

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 20 Avril 1971.

SOMMAIRE

1. — **Discussion sur une motion de censure** (suite) (p. 1263).
MM. Berthelot, de Broglie, Mitterrand, Achille-Fould, Péronnet, Poncelet.
2. — **Hommage de bienvenue au Premier ministre du Québec** (p. 1275).
M. le président.
3. — **Reprise de la discussion sur une motion de censure** (p. 1275).
M. Médecin.
Clôture de la discussion.
4. — **Ordre du jour** (p. 1277).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DISCUSSION SUR UNE MOTION DE CENSURE (Suite.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la motion de censure déposée par MM. Alduy, Raoul Bayou, Benoist, Berthouin, Billères, Boulay, Bouloche, Brettes, Brugnion, Carpentier, Chandernagor, Chazelle, Dardé, Darras, Defferre, Delélis, Delorme, Denvers, Emile Didier, Dumortier, Paul Duraffour, Robert Fabre, Gilbert Faure, Maurice Faure, Gabas, Gaudin, Gernez, Guille, Pierre Lagorce, Tony Larue, Lavielle, Lebon, Max Lejeune, Longequeue, Madrelle, Jean Masse, Massot, Mitterrand, Guy Mollet, Montalat, Notebart, Peugnet, Philibert, Pic, Planeix, Charles Privat, Regaudie, Saint-Paul, Sauzedde, Spénale, Francis Vals, Antonin Ver et Vignaux.

Je rappelle les termes de cette motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution :

« L'Assemblée nationale,

« Appelée à débattre d'une déclaration de politique générale que le Premier ministre n'a pas jugé nécessaire de placer dans le cadre de l'article 49 de la Constitution,

« Considérant qu'aux termes de l'article 20 de celle-ci, le Gouvernement est responsable devant le Parlement,

« Considérant que cette responsabilité doit être clairement mise en jeu par un vote intervenant à la fin des débats,

« Constate que, malgré ses déclarations réitérées, le Gouvernement se révèle incapable de s'opposer à une hausse rapide et continue des prix qui met en danger le pouvoir d'achat des travailleurs, et que sa politique économique crée un chômage sans précédent, en particulier parmi les jeunes,

« Constate que, par ailleurs, la situation dans laquelle la politique gouvernementale a placé l'agriculture française justifie les plus vives inquiétudes, et que l'encadrement du crédit agricole paralyse l'adaptation et la modernisation nécessaire des exploitations,

« Dénonce la démoralisation que fait régner dans le pays tout entier la constatation que seule l'action violente permet aux différentes catégories de citoyens d'obtenir des pouvoirs publics la prise en considération de leurs revendications,

« Déploie que l'enchaînement entre la provocation et la répression organisée par le Gouvernement conduite à masquer les causes profondes de la crise, et que le Gouvernement utilise pour tenter de conforter sa position des actes de violence qu'il devrait au contraire s'efforcer de prévenir,

« Constate que l'état de fait ainsi créé sert de justification à une situation légale dans laquelle, contrairement au préambule de la Constitution, les droits les plus élémentaires de la personne sont méconnus, puisque les délais de garde à vue peuvent actuellement atteindre six jours, qu'il existe avec la cour de sûreté de l'Etat un véritable tribunal d'exception en matière politique alors que la France est en paix depuis plus de neuf ans et que, de plus, la répression syndicale se développe continuellement,

« Considérant que le malaise actuel découle de l'incapacité dans laquelle se trouve un pouvoir issu d'une majorité conservatrice — remise en question par les récentes élections municipales — d'orienter le développement national dans un sens conforme à la volonté du peuple qui est d'offrir à chacun des potentialités d'épanouissement plus équitables et à tous un cadre de vie plus humain,

« Considérant que cette incapacité tient au fait que le pouvoir est actuellement exercé au profit d'une petite catégorie de privilégiés, bénéficiaires sous une forme ou sous une autre, des injustices engendrées par le capitalisme, et qu'il est urgent de substituer, dans les motivations des pouvoirs publics, l'intérêt général aux intérêts particuliers,

« Censure le Gouvernement en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution. »

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion.

La parole est à M. Berthelot.

M. Marcelin Berthelot. Mesdames, messieurs, M. le Premier ministre a abordé quelques aspects des problèmes de l'enseignement.

Aucune solution nouvelle n'a été apportée, autre que la promesse de l'ordre. A défaut de mesures concrètes destinées à satisfaire les besoins réels de l'enseignement, on pourra rejeter les responsabilités qui sont celles du pouvoir sur des groupuscules désignés à cette fin et sur l'ensemble des étudiants, que l'on ne manquera pas de leur assimiler.

Ainsi pourra être entretenu un climat propice aux provocations qui justifieront la répression.

Il ne saurait être question, pour nous, d'apporter quelque caution que ce soit aux violences, aux destructions qui se produisent dans certains établissements scolaires. Nous les condamnons sans réserve.

Mais, sur bien des plans, il est aisé de démontrer les lacunes graves et nombreuses qui existent, depuis les écoles maternelles jusqu'à l'enseignement supérieur en passant par l'enseignement technique.

Sinon, comment expliquer le mécontentement profond qui règne chez les parents, les enseignants et les jeunes, et qui se manifestera en particulier mardi prochain, en signe de protestation contre les substantiels avantages que vous vous apprêtez à accorder à l'enseignement privé, alors que l'enseignement public est dans le plus grand besoin ?

Lors de la discussion budgétaire, nous avons souligné l'insuffisance des crédits prévus au budget de 1971 de l'éducation nationale. A quelques mois de la prochaine rentrée scolaire, tout montre combien nous avions raison.

Dans le département des Yvelines, la dotation budgétaire totale permet actuellement de financer seulement 128 classes. Or les besoins incompressibles établis à partir des normes officielles sont chiffrés à 249 classes primaires et maternelles. Dans le Val-d'Oise, la construction de 80 classes est envisagée pour un minimum jugé incompressible de 240 classes. Pour la Seine-Saint-Denis, l'enveloppe budgétaire affectée aux constructions pour 1971 est de 7.684.000 francs, alors qu'elle atteignait, en 1969, 21.338.000 francs.

Dans une lettre adressée aux maires, le préfet de ce département tente de justifier ces diminutions importantes de crédits — notifiées, dit-il, par le Gouvernement — par une sous-enveloppe de 20 p. 100 destinée aux villes nouvelles. Or les crédits ont diminué de près des deux tiers en deux ans.

Des solutions sont avancées qui ramènent à de plus justes proportions les perspectives radieuses promises cet après-midi après bien d'autres. Il est proposé, pour faire face aux échéances inéluctables de la rentrée, la construction de classes à « caractère provisoire » subventionnées à 10.000 francs l'unité.

Cela appelle quelques commentaires. Ces classes provisoires sont des baraquements. On se retrouve subitement ramené au niveau des années 1950-1951 où il fallait faire face à la vague démographique et aux grandes difficultés de l'après-guerre, alors que notre pays devait se relever de ses ruines. Mais que penser du retour à de telles solutions vingt années plus tard alors que les douze dernières se sont déroulées sous votre règne ? Sont-ce là les fruits de la nouvelle société ?

Ces classes provisoires qui se dégradent si rapidement qu'elles deviennent vite justiciables des dispositions de la loi anti-bidonvilles vont réapparaître en masse dans les quartiers nouveaux. Probablement au nom de la campagne pour l'environnement !

L'apprentissage de la vie en bidonville va-t-il se faire d'une manière généralisée à partir de la maternelle ? Cela nous paraît être en soi un aveu de faillite plutôt qu'une raison de satisfaction.

Nous entrons ainsi dans le vif du sujet.

En effet, la subvention de l'Etat pour une classe maternelle définitive s'élève en moyenne à 96.000 francs et à 77.000 francs pour une classe élémentaire. Sur les 228 classes provisoires prévues dans le département, il y a 76 classes maternelles et 142 classes élémentaires, soit pour le Gouvernement une économie totale de 15.706.000 francs.

Cette économie réalisée par votre Gouvernement coûtera plus d'un milliard et demi d'anciens francs aux communes car la plupart d'entre elles devront construire en dur les terrains ne permettant pas, dans leur quasi-totalité, l'implantation de classes provisoires. Est-ce un faux pas ou une difficulté passagère ? Nous pensons que c'est un choix.

En effet, la réduction n'est pas particulière à la Seine-Saint-Denis. La dotation pour la région parisienne est passée de 91 millions de francs pour les opérations nouvelles en 1970 à 60 millions de francs en 1971 et 20 p. 100 de cette somme ont été affectés aux équipements de l'enseignement du premier degré des villes nouvelles. Il reste donc 48 millions de francs, soit guère plus de la moitié de la dotation de l'an dernier. Et, bien entendu, il n'est tenu aucun compte du degré de vétusté, estimé à un tiers des classes pour la Seine-Saint-Denis, parmi lesquelles 600 classes-baraques auxquelles viendront s'ajouter les 200 nouvelles de cette année.

Je voudrais, avant de terminer, citer ce passage du rapport du groupe du VI^e Plan qui précise cette orientation :

« Pour améliorer les conditions de financement et de réalisation de ces constructions, il n'est pas interdit de penser à une réforme des modes de financement allant dans le sens d'un partage plus tranché dans la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales ; les collectivités locales portant, seules, le poids des investissements au niveau préscolaire et élémentaire. »

En conclusion, nous nous trouvons devant une convergence de faits qui montrent à l'évidence deux choses : d'une part, la faillite de votre politique, non seulement en matière d'enseignement mais également pour ce qui concerne l'accueil ; et d'autre part, une volonté délibérée de rejeter de plus en plus sur les communes des charges qui incombent à l'Etat.

Le premier effet de cette politique se traduit par une accentuation permanente des retards scolaires qui facilite dans une grande mesure votre politique de sélection par la ségrégation sociale et d'adaptation du savoir aux strictes besoins des grands monopoles.

Le second se concrétise, en raison des charges indues que vous rejetez sur les budgets communaux, par la libération de crédits qui permettent de nouveaux cadeaux aux grandes sociétés.

Dans les deux cas, vous servez à merveille les intérêts d'une poignée de privilégiés au détriment de la nation tout entière. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. de Broglie.

M. Jean de Broglie. Voilà donc, monsieur le Premier ministre, votre discours prononcé. Plus qu'un autre, il est inséparable de la situation qui l'a fait naître ; plus qu'un autre pourtant vous l'en avez détaché. Nous vous suivrons donc, dans ce débat, d'un présent dont il nous faut secouer la fatigue, au tracé de ces étapes de l'avenir que le pays et nous-mêmes avons besoin de clairement discerner.

Parlons donc du présent.

Il y a d'abord une situation dont la superstructure est purement psychologique.

Un jour ou l'autre, nous devons connaître cette épreuve. Parvenus presque à mi-chemin d'une législature marquée par le départ, puis surtout par le décès du général de Gaulle, comment n'aurions-nous pas connu — vous-même, monsieur le Premier ministre, votre Gouvernement et votre majorité — au moins durant quelques instants, ce sentiment que l'on appelle, dans un autre domaine, la solitude du coureur de fond ?

Les saisons passent et le principal responsable du Gouvernement mesure avec anxiété le temps qu'il lui faut consacrer à déminer le terrain, à désamorcer les crises en puissance, et le peu qui lui reste pour l'innovation politique.

Les saisons passent, et les ministres se rendent compte combien la pesanteur du quotidien, de l'épisodique, des droits acquis, freine le travail de fond et l'œuvre constructive.

Les saisons passent, enfin, et la majorité parlementaire, s'impatientant, fût-ce contre elle-même, s'irrite sourdement de son peu de prise sur un budget où tant de chapitres sont, à l'avance, bloqués, sur une législation qui fait si peu de place à son initiative, sur une prévision politique, enfin, que l'événement, trop souvent, se charge de devancer, de détourner ou de piéger.

A ce premier état d'esprit s'ajoutent, au niveau des structures humaines du pays, un phénomène de surface et un phénomène profond. Le premier est un malaise ; le second est un doute.

Le phénomène de surface est, pour la France, la difficulté d'être en temps de paix. La réalité est que la France ne se sent réellement elle-même que dans l'élan et le danger. La paix éparpille les Français, divise les esprits, rompt le sens de l'effort, et donc diminue la cohérence du pays.

Dans le même temps, l'absence d'urgences visibles offre aux gouvernants la tentation de supporter les problèmes plus que de les résoudre, de les amenuiser plus que de les traiter. Multiplieraient-ils les actions valables — et c'est le cas — qu'on les sent portés, par bonne conscience, et trop souvent, à négliger l'essentiel qui est de replacer chaque fois la mesure prise dans l'éclairage d'un grand dessein.

Si l'on me permet cette image, le malaise vient de ce que l'on roule trop souvent en code et pas assez aux phares.

Quant au phénomène profond, il est toujours celui de mai 1968, révolte contre le quotidien, expression incertaine et sans doute superficielle d'un besoin d'humanisation, mais surtout expression d'un doute sur notre volonté de changement. Ce doute n'est pas éteint.

De ce malaise et de ce doute, de ces incertitudes et de ces contraintes, sont nées peu à peu la double fièvre et la double violence du conservatisme et du défi.

C'est ce qui fait aujourd'hui de la société française ce mélange de pesanteur et de fragilité, ce malaise réciproque de l'ordre et du mouvement et pour tous, gouvernants et gouvernés, cette difficulté d'être et surtout cette difficulté de devenir.

Solitude du coureur de fond, c'est l'instant où celui-ci s'abandonne, ou, au contraire, celui où l'athlète récupère.

Récupérer, comment ? D'abord en montrant ce qui a été fait.

Si l'on considère l'ensemble du parcours accompli, n'y a-t-il pas lieu de constater, comme vous l'avez fait, monsieur le Premier ministre et bien d'autres orateurs aujourd'hui, que les finances de la France sont en ordre à l'intérieur comme à l'extérieur, que la balance des comptes et la balance commerciale sont en excédent et que le pays a connu, pour cette dernière année, la plus forte croissance des pays occidentaux ?

Il serait bien injuste, au demeurant, de ne pas tenir compte de l'ampleur et de la continuité d'une politique sociale et d'une action d'ensemble qui nous a menés progressivement du redressement financier à la croissance économique et, peu à peu, d'une irresponsabilité sociale à une véritable politique contractuelle. Nous partions d'une crise. Le chute de plus d'un tiers du nombre d'heures de grève subies par notre économie au cours de l'année passée porte le témoignage de ce qui fut accompli.

Où, monsieur le Premier ministre, pour la France et pour nous, l'année 1970 aura été, dans le domaine politique et social, une bonne année.

Mais où sont les réformes d'antan ? L'opinion est plus sensible à la hausse des prix qu'à la hausse des salaires ; vous le savez. Comme l'horizon de la mer, l'horizon des besoins et des désirs recule au fur et à mesure que l'on avance vers lui et la réussite financière, le progrès social, dans ce qu'ils ont de technique, de sectoriel, sont immédiatement, sitôt acquis, banalisés dans les esprits. Et la contemplation du chemin parcouru ne peut jamais suffire, si injuste que cela soit, à constituer à elle seule le ressort nécessaire aux efforts de demain.

Chaque société a besoin de croire en elle, c'est-à-dire de croire à l'image du futur qu'elle porte en elle. Et, en fait, c'est au regard de ce futur, c'est-à-dire de la politique globale qui lui est proposée, de ses méthodes et de ses objectifs, qu'elle se déterminera.

C'est cela qu'il importe de clarifier. Et cela, je dois vous le dire, au nom de mes amis, également avec clarté.

La clarté doit d'abord apparaître dans les propos.

Ce pays est un pays auquel on ne dit plus rien, au moment même où nos concitoyens voient s'effriter les valeurs traditionnelles et où ils ont besoin d'être guidés de façon continue. La clarté, ensuite, doit être dans les actes. La cause du malaise actuel n'est pas dans la morosité d'en-bas ; elle est dans l'ambiguïté qu'on croit apercevoir en haut.

Si l'on est partisan d'une économie à dominante libérale, le pays ne peut pas comprendre qu'on ne soutienne pas les catégories qui l'incarnent. Si l'on est partisan d'une croissance humanisée, le pays ne comprend pas cet appareil technocratique et souvent socialisant auquel paraissent confiées la conception des projets et leur exécution.

En un mot, comme en cent, le pays pense, et nous aussi, que s'il faut gagner des batailles, ce soit d'abord avec nos propres troupes et ensuite en fonction de nos propres objectifs.

La clarté, enfin, doit exister dans notre vision. C'est cette ambiguïté dans le choix quotidien d'un type de société, d'un type de vie, d'un type d'avenir qui fait que les Français, tout en s'en sentant capables, commencent à se demander ce qu'ils ont à faire exactement ensemble aujourd'hui.

Pour notre part, cette direction générale propre à les ressaisir tient à la réponse que nous saurons ou que nous ne saurons pas donner à un désir et à une crainte qui tiennent en deux formules : un gouvernement moderne, un avenir rassurant.

Un gouvernement moderne, c'est d'abord un gouvernement efficace, et c'est ensuite et constamment un gouvernement réformateur, et c'est enfin un gouvernement ouvert.

Toutes ces notions sont liées. Nous vivons dans une société dont les structures se font et se défont, dont les cellules se cloisonnent sans cesse et s'opposent. Tout gouvernement qui ne réforme pas y perd à la fois la maîtrise, l'efficacité et sa faculté d'accueil.

C'est sous cet angle qu'il faut aborder le problème de l'ordre public.

Il faut l'aborder gravement, sans se laisser enfermer dans le dilemme de la force ou de la passivité, ou dans la fausse symétrie de l'ordre et du mouvement. Il n'y a, pour nous, pas d'ordre public sans mouvement réformateur, comme il n'y a pas non plus de réformes qui aboutissent sans un climat de tranquillité publique.

Or l'ordre public est atteint et doit être traité.

On le doit en sachant bien que, dans une société taraboussée par une contestation qui porte sur nos valeurs, sur notre enseignement, sur notre organisation sociale, si le maintien de l'ordre ne devait être qu'un ciment plaqué sur cette quête pour mieux la juguler, alors nous préparerions de nos mains les conditions de nouvelles explosions.

Mais on le doit également en sachant bien que la liberté résiste à tout, sauf à la destruction de son contexte, qui est le respect de la loi.

Or ce principe est bafoué et, avec lui, le respect des personnes, des opinions et des biens publics, sans doute par relativement peu de gens dans relativement peu d'endroits, mais assez nombreux cependant et avec assez d'impunité pour poser un problème suffisamment général capable de figurer au nombre de ceux au regard desquels les Français risquent de se déterminer.

Or que voit le Français moyen ? Que révèle, à ce jour, un regard superficiel sans doute et simplificateur ? Une France qui tend sur ce problème à se diviser en une zone de turbulence et une zone de silence. Dans les mines, les vignobles, les aéroports et les lycées, le désordre naît, s'assoupit, renaît encore. La durée des troubles et leur champ d'action sont plus ou moins limités. Mais il est rare que la violence pour la violence n'y ait pas sa part et l'on peut noter une sorte d'accoutumance à ces méthodes, une sorte de « parti du feu » acceptée, dont l'effet psychologique sur l'ensemble du pays ne saurait être sous-estimé, notamment sur le plan de la politique générale.

En effet, le grave inconvénient de cet état de choses est que la majorité de la nation reçoit une image floue et fautive de l'action gouvernementale. N'en doutez pas, monsieur le Premier ministre, elle commence à s'émouvoir ; elle est choquée de ce qu'elle sait, et elle ne sait pas tout ; surtout elle comprend mal.

Or sachons bien que la majorité des silencieux pourrait devenir, si nous n'y prenions garde, une majorité d'hésitants, avant que de se tourner même vers d'autres horizons politiques fort éloignés du nôtre, en espérant y trouver des garanties de fermeté que nous ne lui fournirions pas.

Si la grève est licite, le vandalisme ne l'est pas, et pas davantage le blocage des routes ou la séquestration des cadres d'une entreprise.

Plus insupportable encore est la grève du lycée, surtout lorsqu'elle est provoquée par des professionnels de la violence venus de l'extérieur et qu'elle est tolérée, voire entretenue par ceux-là même que nous avons chargés de l'éducation de nos enfants, sinon encore, hélas ! par certains parents qui se bornent à transporter au lycée leurs querelles d'adultes politisés. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs.)

Que dire enfin de ce qui s'est passé à l'Ecole normale, de ce qui, au vrai, s'y passe depuis un an, sans que nul s'en émeuve, et qui se traduit aujourd'hui, dans ce temple de l'esprit, par la destruction la plus imbécile, et aussi, pour certains livres, la plus irréparable !

Devant ce grave problème, il importe d'éviter les réflexions simplistes. Il n'est pas simple pour un gouvernement de trancher entre ce qui constitue des tensions sociales acceptables, inévitables, d'une société en mutation, et le désordre pour le désordre, qui doit être puni. Il n'est pas simple de trouver les vrais

coupables. Il n'est pas toujours simple de désolidariser leur cas et leur comportement de la vague plus généreuse qui les a souvent portés, et moins encore de réprimer le vandalisme, en acceptant cette fièvre normale et saine de la jeunesse dont Bernanos disait qu'elle maintenait le reste du monde à sa température normale.

Mais s'il est vrai que la force conduit à des ruptures néfastes, la faiblesse devant le désastre conduit tôt ou tard à la brutalité (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.) et, en l'espèce, elle conduit même plus loin.

Quelle sera la révolte des étudiants de demain, de ces écoliers d'aujourd'hui qui pourront reprocher à notre société de ne pas les avoir formés lorsqu'il en était temps ?

Et quelle sera la mentalité de ces enfants entrant tous les matins dans ces établissements aux murs couverts d'inscriptions injurieuses ou ordures à l'égard de leurs maîtres ou de leurs parents et qui les voient des mois entiers sans que nul n'entreprenne les travaux nécessaires ?

Tout cela ne saurait se prolonger. Un lycée maculé doit être un lycée fermé, un élève révolté doit être renvoyé et les parents doivent devenir effectivement responsables des déprédations commises par leurs enfants. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Ni la politique ni encore moins la grève ne doivent être tolérées dans les établissements secondaires de l'Etat. S'il est vrai qu'il s'agit de désordres dus à des minorités très faibles, il s'y ajoute un élément de défil. Et s'il est vrai qu'il existe une majorité qui ne demande qu'à travailler, qu'on me permette d'observer qu'elle ne va pas au lycée pour se battre et qu'elle a droit à une situation de fait qui lui permette d'étudier et d'être protégée. (Très bien ! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Nous souhaitons donc, dans l'immédiat, une fermeté sereine, équitable, mais réelle, une fermeté qui ne se masque pas derrière telle ou telle circonstance ou telle ou telle date de vacances ; une fermeté dont on tire les conséquences jusqu'à leur terme ; une fermeté autant que possible individualisée dans les sanctions mais dont le climat apparaisse comme une protection collective d'une jeunesse que nous refusons de confondre avec les anarchistes ; une fermeté, enfin, qui s'applique également à certains enseignants.

A elle seule, certes, cette attitude ne suffirait pas. Il faut réfléchir aux moyens et tenter d'aller aux causes.

Or les moyens commencent dans l'établissement lui-même. Et dans nos sociétés, la seule autorité est celle qui vient des responsabilités. Sur ces deux points, et sans renier les principes de la loi d'orientation, n'est-il pas nécessaire, à la lumière de l'expérience, d'en revoir certains aspects ?

Il en a toujours été ainsi de toutes les grandes réformes.

Lorsqu'en France on entrait dans l'enseignement, c'était, consciemment ou non, pour trouver un état de vie où l'on n'aurait ni à obéir ni à commander. De toute façon, donc, nos enseignants risquaient de s'adapter difficilement à une tâche de cogestion et de commandement. Ils s'y sont mis pourtant. Et il faut rendre hommage à beaucoup d'efforts d'adaptation, à beaucoup d'actes de patience méritoires, de courage et de sang froid parmi ceux des enseignants qui ont accepté des responsabilités formelles.

Mais, en fait, le proviseur du lycée comme le recteur ou le doyen se trouvent pratiquement dans la situation qui rappelle celle de Louis XVI dans la Constitution de 1789, avec les apparences de la responsabilité sans les moyens de l'exercer.

Allons plus loin ! Cette absence de responsabilité ou du climat propre à son exercice atteint maintenant d'une lente érosion la valeur de notre enseignement. Les diplômes français sont dévalués. On les a concédés dans le trouble. Ils sont de moins en moins crédibles et cela bloque par avance la société de demain.

Dès lors, il se passe sous nos yeux un événement énorme. Peu à peu, en France, le test remplace l'examen. Seul le succès lors du test dont la formule est établie par le chef d'entreprise décide d'un emploi que le diplôme ne vous assure plus.

L'ordre public ne peut pas être une situation où, peu à peu, ceux qui veulent des diplômes valables vont se payer des études à l'étranger, tandis que les autres devront s'en remettre à la sélection de la direction de l'entreprise qui décidera de ce qu'ils valent. Cela vient naturellement de ce que l'on n'a jamais pu établir clairement le type d'enseignement et le type d'homme que l'on voulait former.

La loi d'orientation aura-t-elle été faite pour former l'homme moderne ou le révolutionnaire en puissance ? Si c'est pour former l'homme, il faut alors tirer les conséquences de l'autonomie des universités et fonder le redressement de nos études sur leur émulation et leur diversité.

L'Etat doit renoncer au monopole de la distribution des diplômes. Que chaque communauté universitaire prenne ses responsabilités, fixe ses méthodes, sa discipline et ses spécialités et l'on saura vite quelle sera la valeur réelle des diplômes qui seront alors distribués. Et s'il faut pour cela renoncer aux apparences de la gratuité de l'enseignement secondaire, mieux vaut demander une contribution à ceux qui peuvent payer et multiplier les bourses publiques ou privées pour ceux qui ne le peuvent pas. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Monsieur le Premier ministre, l'efficacité fait naître l'ordre, la réforme le maintient en lui donnant son sens. Aussi loin que vous irez dans votre action de réforme, je vous en donne l'assurance au nom de mes amis, nous serons avec vous. Mais un gouvernement moderne n'est pas que cela. C'est aussi un gouvernement qui élargit ce qui convient naturellement à la gestion locale et régionale. Mais par contre, et pour ce qui concerne ses propres décisions, c'est un gouvernement qui dispose des instruments de la comptabilité et de l'informatique pour les préparer et les prendre.

C'est ensuite un gouvernement qui simplifie et unifie les procédures de la vie moderne. C'est un gouvernement qui diffuse à tous les niveaux les moyens de l'information et de la culture économique. C'est un gouvernement qui, dans l'élaboration des décisions, en appelle peu à peu de la démocratie par délégation aux formes de la démocratie de participation et qui prépare cette société où les problèmes seront discutés de niveau en niveau, jusqu'à celui de la responsabilité.

C'est un gouvernement qui traite avant tout les problèmes qui se posent aujourd'hui, de préférence aux problèmes antérieurs, qui met au premier rang la conquête du cadre de vie et qui répond à l'inquiétude urbaine à l'accablement de cette prolifération de collectifs d'habitation aux yeux morts, au cauchemar des moyens de transports, à cette urbanisation où se soupçonne le profit.

Le gouvernement moderne est celui qui prendra conscience du fait que la civilisation urbaine crée lentement une nouvelle forme de prolétariat, constitué de la masse des petits emplois, dont le salaire ne suffit qu'à l'essentiel, et dont le progrès de carrière demeure problématique, qui supporte au maximum toutes les contraintes de la cité, et où les femmes doivent, au surplus, affronter les travaux de la maison après les fatigues de la ville.

Vous avez là une catégorie, la plus nombreuse, qui se sent aliénée, privée non pas d'argent seulement, mais d'air, d'équilibre et de temps.

Le gouvernement moderne est celui qui se posera ces questions-là, qui dira sa conception de la ville, qui fixera le temps du trajet entre le lieu de travail et le domicile, qui imposera la journée continue, qui définira les équipements compensateurs de la grisaille de la vie, lesquels sont les sursalaires de ce nouveau prolétariat, en un mot qui ordonnera son industrialisation à partir d'une qualité de vie qu'il aura définie.

La croissance et le progrès sont des fatalités. Le problème du gouvernement moderne est de maîtriser cette croissance et d'harmoniser ce progrès.

Un gouvernement moderne, enfin, est un gouvernement ouvert aux transformations du monde, qui les explique à la nation, qui s'y engage sans détours et qui, par le fait d'une volonté politique, y prend une part active et influente.

C'est ce que nous souhaitons d'une action extérieure dont, au demeurant, on a déjà, en termes excellents, traité dans ce débat.

Qu'on me permette seulement à mon tour, et en mon nom personnel, de dire un mot sur l'Algérie.

Le cheminement des rapports entre la France et l'Algérie vient de buter gravement, et presque au dernier tournant d'une longue décolonisation, sur un problème où les intérêts matériels immédiats des deux pays étaient, il faut le dire, en totale contradiction.

Ce n'est pas sans un serrement de cœur que ceux qui ont cru, et qui croient toujours, à l'importance affective, morale et politique d'une amitié retrouvée dans les décombres, et dont la restauration avait frappé le monde, l'ont vue se ternir jusqu'à prendre un visage de froideur et d'amertume.

Il est vain, dans ce débat, d'épiloguer sur les crispations de la fin, voire sur nos offres tardives, mais réelles ; ou sur celles

que peut-être trop rapidement nous avons rejetées, pas plus que sur cette suite de délais, de défiances et d'humeurs, pas plus que sur les conseils qui ont joué, ou sur les décomptes d'intérêts qui, peu à peu, ont fait perdre de vue de part et d'autre la finalité d'une coopération voulue, pour des raisons profondes, par le général de Gaulle.

La finalité de cette politique, j'ai le devoir de le rappeler, était de ménager une transition sans affrontements de l'indépendance politique à l'indépendance économique. La coopération technique et financière en était le moyen. Elle était de ménager une transition affective qui nous mena du chaos à l'apaisement et aux liens naturels de l'esprit. L'action culturelle en était le moyen. Elle était de ménager une transition politique menant l'Algérie à être pleinement souveraine et pleinement amie. Notre politique en Méditerranée en est le témoignage aujourd'hui.

Elle était d'aboutir à des liens nombreux et voulus, mais finalement normaux, et aux avantages réciproques pour les deux partenaires.

Nous avons perdu de vue tout cela. Mais dans ce froissement provisoire, je me félicite de la position du Gouvernement, ferme mais mesurée et qui, surtout, n'exclut rien.

Il était nécessaire de rappeler en cette crise les intérêts à long terme des deux peuples, et qui dit intérêts à long terme dit, un jour, accord à long terme.

Réparons réciproquement ce qui doit l'être. La coopération privilégiée débouche, avant l'heure, sur une coopération normalisée. Elle n'en supposera pas moins des choses à voir et à faire ensemble.

Vous avez su préserver de la bourrasque un minimum essentiel. Je ne veux aujourd'hui que retenir cela. Et si le grain ne meurt, il portera son fruit.

Monsieur le Premier ministre, s'il est une France qui se sent prospère et apte à des changements dont elle profitera, il en est une autre qui, moralement et matériellement, n'est pas armée pour cela.

La politique de mouvement, même faite pour son bien, ne sera acceptée par cette fraction de la nation que sous la double condition que la société que l'on construit soit d'abord une société où l'on ramasse ses blessés et où l'on assure à chacun une plus grande sécurité.

Aussi, en même temps qu'un gouvernement moderne et réformateur, nous souhaitons que ce dernier apparaisse très nettement comme l'animateur et le garant d'un avenir rassurant.

Un avenir rassurant, cela veut dire quoi ? Fondamentalement, cela veut dire ne pas dépasser deux seuils : celui du tolérable et celui de l'incertain.

Celui du tolérable. Il y a une inégalité de l'expansion qui, pour beaucoup, identifie celle-ci à l'injustice. Il y a une sorte de « mur du son » de la croissance au-delà duquel la mutation rend enragé.

Aussi, pour nous, l'édification d'une société nouvelle commence-t-elle par l'élimination des poches de pauvreté qui subsistent tout au long des routes actuelles de l'expansion. Elle se continue par le soutien des catégories déclinantes que l'âge, l'habitude ou la mentalité conduisent au refus et à l'impossibilité du changement. Elle s'épanouit enfin dans l'accompagnement réel de ceux qui acceptent la mutation, mais qui ont besoin d'être aidés. C'est une tâche énorme et c'est une tâche coûteuse.

Chacun le sait, et le pays en convient. Mais ici encore, ce qui importe est la fixation des étapes. Or, le Gouvernement est assez fort et votre majorité assez fidèle pour que vous puissiez rompre avec ce comportement un peu fébrile qui conduit, en fait, au saupoudrage, et aboutit à endormir la douleur plus qu'à la supprimer.

Ne serait-il pas préférable que les problèmes de cet ordre soient abordés un par un, l'ensemble étant, bien entendu, assorti d'un calendrier, mais que les deux, les trois, les dix prochains budgets soient fondamentalement ceux d'une de ces actions de rattrapage, donnant à la nation tout à la fois le sentiment d'une solidarité rationnelle et de maux que l'on attaque désormais à leur racine ?

Ainsi d'abord le problème des personnes âgées. Je le prends comme étant le plus grave et le plus urgent. Comment peut-on accepter, en effet, le malheur le plus injuste parce qu'il frappe les plus faibles, la misère la plus accusatrice parce que souvent la plus cachée, bref, le spectacle le plus lourd à supporter parce que sa solution dépend exclusivement de nous ? Je

n'ignore rien des efforts accomplis. Ils sont en fait sans précédent, mais le problème subsiste ; et nous souhaitons que le prochain budget soit, ne dut-il être que cela, le budget des personnes âgées. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Seuil du tolérable que cette angoisse des handicapés et de leurs parents ! Nous savons qu'une étape sera prochainement franchie, mais pourquoi ne pas fixer le temps que l'on se donne pour la maîtrise de cette question ? J'en dirai autant pour les bidonvilles dont certes vous avez réduit le nombre de moitié. N'y aura-t-il pas un budget pour cela et pour ce million de personnes vivant encore dans des logements insalubres et vétustes, exposés aux risques les plus graves pour la santé de tous et la formation des jeunes ?

Seuil du tolérable que ce phénomène de rejet que, dans une société mobile comme la nôtre, les plus actifs imposent aux moins actifs !

Est-il normal qu'on ne puisse trouver d'emploi au-delà de la quarantaine ? Et ne faudrait-il pas imposer aux entreprises l'emploi d'un pourcentage de personnes âgées ?

N'est-il pas anormal, en outre, de ne pas tenir compte de l'énergie vitale réelle des hommes et des femmes d'aujourd'hui ? Faut-il vraiment que la retraite soit impérativement visée à tel ou tel âge ? Ne pourrait-elle pas devenir facultative, et ne trouverait-on pas dans cette mesure un facteur financier qui permettrait un jour de mieux aborder la redoutable question de l'âge minimum du droit à la retraite ? (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Redoutable, parce qu'elle n'est pas simple, mais aussi parce que le slogan simpliste de la retraite à soixante ans a le redoutable effet psychologique et politique de correspondre justement à l'un des seuils du tolérable d'aujourd'hui.

Les républicains indépendants, monsieur le Premier ministre, vous demandent de ne pas vous laisser déborder par un problème qui ne peut pas, nous le savons, être financièrement résolu sur la base d'un tel slogan, mais qui ne peut pas non plus être ignoré.

Nous vous avons demandé la retraite facultative. En second lieu, nous vous demandons que le calcul de cette retraite soit effectué sur les dix meilleures années de salaire, afin que ceux qui le souhaitent puissent partir avec un revenu décent, avant soixante-cinq ans, et que le pays comprenne qu'un processus de solution est engagé. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

Seuil du tolérable encore que ce perfectionnisme administratif, lent, coûteux, inextricable pour la plupart et qui fait ressembler le Français moyen à cet âne chargé de reliques de la fable, ployant cette fois sous le poids d'icônes aux sigles barbares de caisses multiples, épuisé sous celui de cotisations inégales que l'on déplaçonne au gré des conjonctures et dont on détermine la charge obligatoire pour faire face à des garanties que l'intéressé ne demande pas.

Nous souhaitons une sécurité sociale de base unique pour tous les Français, et des régimes complémentaires proportionnels aux versements.

Seuil du tolérable, enfin, que cette laideur que l'on répand partout, que cette construction où la mauvaise qualité compense bien tristement l'absence d'une loi foncière, que cet urbanisme où l'argent figure en trop bonne place et qui aboutit à ces taupinières à rebours dont on ceinture nos grandes villes et où s'entassent des contingents humains promis à une vie collective, là où elle devrait être privée et qui, en revanche, seront affreusement isolés dans les domaines de la vie où le contact est nécessaire.

Seuil du tolérable, seuil de l'incertain. De ce deuxième seuil, je ne dirai que quelques mots, mais pour vous demander beaucoup.

En effet, s'il est une chose que les jeunes n'acceptent pas de leurs aînés, c'est bien une société qui les laisserait désarmés devant les nécessités de la vie et ceux de leur avenir.

Aussi, nous vous demandons que soient inscrites dans nos lois la garantie du premier logement et celle du premier emploi.

Je n'ai pas à vous rappeler ici la gravité que prend et surtout que prendra, à partir de 1972, le problème du logement en général. Mais je souligne l'aspect spécifique qu'il revêtira à cette époque pour les jeunes ménages. J'en souligne l'aspect moral, ses effets sur la natalité, sur la famille et je dis que c'est un devoir de la « nouvelle société » que d'assumer, par

des solutions neuves, un logement provisoire, très simple, mais immédiat. (Très bien ! très bien sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

Il en est de même pour l'emploi. Tant que le jeune n'a pas commencé à travailler, notre législation sociale l'ignore. Il n'est pas chômeur, il est inexistant et n'a droit à rien. Ses droits aux allocations, à la formation ne commencent que s'il peut prouver avoir occupé un emploi pendant quatre-vingt-dix jours.

Notre société n'a pas le droit d'accepter cela : il y a un droit au travail inscrit dans nos Constitutions et le changement le plus magnifique que nous pourrions apporter à la jeunesse serait d'être les premiers à l'inscrire dans les faits.

Il suffirait pour cela que l'Etat, par lui-même ou par le soutien aux entreprises, assure ces trois mois de travail aux quelque cent mille jeunes qui risquent annuellement de ne pas le trouver eux-mêmes. Cela est parfaitement réalisable. Cela est parfaitement supportable, et nous aurions la satisfaction profonde de vivre dans une société où chacun aura eu au départ de sa vie un travail et un toit.

J'en ai terminé, monsieur le Premier ministre, avec cet ensemble de suggestions qui ne contrarient pas les vôtres et qui, nous l'espérons, pourraient s'y ajouter.

Dans son unité comme dans sa diversité, et dans les voies ouvertes par le général de Gaulle, la majorité vous conserve sa confiance.

Dans son unité d'abord car, dans le fond des choses, nous avons gagné ou subi, tant de fois, tous ensemble, et tant de fois incarné la volonté nationale, que l'on n'imagine plus ce qui pourrait nous séparer, et mal ce qui pourrait nous remplacer. Et dans cette unité, dans cette fidélité à nous-mêmes, donc au pays et donc à vous, monsieur le Premier ministre, le cœur a ses raisons que la raison connaît et dont elle se fortifie.

Dans sa diversité aussi, qui est la condition de son efficacité, voire de la légitimité même de cette majorité, et qui lui évite de devenir une majorité bloquée en permettant qu'existent des différences qui ne deviennent jamais des divergences, elle vous reste fidèle comme au garant d'une politique d'ouverture, d'accueil et de cohérence nationale.

Sachez-le bien, cette majorité attend de vous des exigences et des desseins. Le pays, lui, attend une direction, des espoirs et des faits. Mais tous nous attendons que s'efface cette fausse impression d'ambiguïté qui nous a environnés depuis quelques mois.

Sachons donc bien montrer clairement et nettement, avec résolution, que notre politique est centrée sur l'homme libre de demain et sur la solidarité des hommes dans la société libérale dans laquelle ils vivront.

Alors seulement pourra-t-on dire de nous : « Ils savent ce qu'ils veulent faire et où ils veulent aller ». Alors seulement on nous suivra parce qu'on comprendra que notre marche n'est pas une errance et que nous avons vraiment, selon le mot de Talleyrand, « de l'avenir dans l'esprit ». (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. François Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, quel étonnant spectacle !

Voici un gouvernement, en place depuis bientôt deux ans, appuyé sur une majorité comme on n'en a pas vu depuis un demi-siècle, doté de tous les pouvoirs et de beaucoup de moyens et qui paraît soudain privé de gouvernement, immobilisé par les courants contraires sans qu'on sache exactement pourquoi !

Là-dessus, l'opposition dépose une motion de censure.

M. Claude Gerbet. Il lui a fallu du courage !

M. François Mitterrand. Mais l'opinion publique ne l'a pas attendue pour rédiger la sienne : secteur après secteur, toutes les catégories sociales se dressent contre le pouvoir ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Alain Griotteray. Sauf lorsqu'il y a des élections !

M. François Mitterrand. Et la majorité qui proteste le sent tout autant que l'opposition.

De M. Fouchet à M. Tomasini, de M. Trier-Vignancour à M. Edgar Faure, quel concert, où M. Chaban-Delmas, j'en suis sûr, distingue mieux que personne et la corde et le vent ! (Sourires.)

Jusqu'à M. le Président de la République qui s'émeut et le fait savoir !

Je sais bien que, cet après-midi, on a ironisé sur la rédaction de la motion de censure. Après tout, c'était de bonne guerre !

Avez-vous lu autant qu'il le fallait le texte du communiqué du conseil des ministres en date du 7 avril dernier ? Ah ! monsieur le Premier ministre, style pour style, celui-là ferait douter des bienfaits de l'agrégation ! (Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)

Voici les cinq dernières lignes : « Ce qui est apparu, au terme de cet échange de vues, c'est une intention générale, une volonté très affirmée d'action, qui doit donner un nouveau mouvement à l'action gouvernementale dont la déclaration de M. Chaban-Delmas, prévue pour le 20 avril, à l'Assemblée nationale, marquera la relance. »

Vous voyez, ce n'est pas du Voltaire ! Tout juste du Joseph Prudhomme ! (Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

L'action du Gouvernement, laissez-moi vous le rappeler, mes chers collègues, doit toujours se situer sur trois plans. Celui de l'administration des choses : les rouages qu'il s'agit d'entretenir et d'adapter ; celui des relations entre les hommes et les choses, c'est le plan des structures ; celui de la vie, des besoins des hommes — individus ou corps social — c'est le plan des finalités. Mais c'est aussi sur ces trois plans qu'il convient de juger les résultats d'une politique.

L'administration des choses ?

Monsieur le Premier ministre, il ne manque à vos collaborateurs — enfin, à la plupart d'entre eux — ministres ou conseillers, ni la compétence ni le bon vouloir. D'où vient alors cette impression qu'ils donnent aujourd'hui de « lassitude et d'apathie » — le mot est de M. Sudreau — de « désenchantement », le mot est de M. Poniatowski, d'« indolence » — le mot est de M. Maurice Druon ?

Certes, mobiliser la crème de la technocratie pour ne pas même réussir à faire fonctionner le téléphone, disposer du concours du grand capital pour ne pas même réussir à tenir la monnaie, démultiplier les effectifs de la police pour ne pas même réussir à enrayer le désordre, il faut reconnaître à M. Maurice Druon, déjà cité — mais n'est-il pas le nouveau chantre du régime ? chacun a l'Homère qu'il peut — que c'est un peu décourageant. (Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Vos statistiques elles-mêmes ont besoin d'être remises à neuf. N'ai-je pas encore entendu M. de Broglie et cet après-midi vous-même et d'autres qui se flattaient de voir la France, pour l'augmentation du taux de croissance, placée au deuxième rang mondial, après le Japon ?

Je voudrais que ce fût vrai, mais j'ai aussi mes statistiques — il faudrait vérifier, comparer aux vôtres — selon lesquelles la France n'occupe que le troisième rang, après le Japon et l'Italie, à condition bien évidemment d'oublier dans la compétition internationale les puissances de l'Est, la Russie et la République démocratique d'Allemagne, qui nous précèdent également sur ce plan-là.

C'est ainsi qu'à peu près, et d'à peu près en à peu près, on arrive à bâtir une thèse !

Je ne soutiendrais pas que vous n'avez rien fait. Simplement je n'aperçois pas l'œuvre de l'Etat là où un grand peuple est en droit de l'attendre. Mais je me garderai d'attribuer à tel ou tel d'entre vous des responsabilités qui incombent au système.

La société bloquée ? Vous êtes l'auteur de cette formule qui mérite bien son succès — parce que vous aussi, monsieur le Premier ministre, vous avez compris qu'il n'y a pas d'administration possible des choses sans une refonte des structures.

Seulement, il n'y a pas lieu d'espérer que ce Gouvernement et cette majorité puissent s'attaquer aux structures de l'actuelle société dont ils sont le produit.

Vous êtes le parti conservateur ! Et que voulez-vous que fasse ce parti, sinon conserver ? Alors, vous essayez de conserver un ordre social donné, avec ses hiérarchies, ses privilèges et ses tabous.

Or, vous n'y parvenez qu'à demi parce que notre époque change trop vite pour les habitudes de votre clientèle.

Comment expliquer autrement cette sorte de stupeur qui vous frappe, en dépit de vos bonnes intentions, dès lors que vous voulez trancher dans le vif ?

Vous parlez, par exemple, de porter la France au premier rang des nations industrielles, et vous avez raison. Mais, dans le même moment, vous hésitez sur la définition des critères de production de l'atome civil, vous ratez l'occasion de créer une puissante industrie nationale de l'électronique, et vous lésinez sur les crédits de la recherche scientifique.

Vous voulez lutter contre l'environnement meurtrier et vous avez raison. Mais, dans le même moment, vous signez les autorisations à des promoteurs qui bâtissent leur fortune sur la ruine de nos vallées, de nos forêts, de nos rivages. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Vous dressez le plan directeur de l'expansion urbaine et vous avez raison. Mais, dans le même moment, vous abandonnez à la spéculation foncière les terrains, c'est-à-dire le profit qui livrera plusieurs générations au pire des environnements, celui des villes sans âme et sans âge.

Vous invoquez la justice fiscale et vous avez raison. Mais, dans le même moment, vous oubliez de combattre la fraude et vous tirez le plus clair des ressources publiques de cet impôt de classe qu'est l'impôt indirect.

Et ainsi de suite...

Ainsi de la région, qui fait semblant de vivre au travers des Coder, ces assemblées-croupions.

Ainsi de la participation, cette façon feutrée de préserver les avantages acquis, c'est-à-dire une répartition du produit national plus injuste en 1971 qu'en 1937.

Sur le plan des finalités, je ne ferai pas, ce soir, le procès de la nouvelle société. Que voulez-vous, elle n'existe pas ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

J'ai dit naguère qu'elle n'était qu'un peu de fard sur un visage flétri. Le fard est tombé. La séance de cet après-midi a montré la nouvelle société telle qu'elle est, triste et fatiguée.

Cependant, je voudrais oublier, un moment, le différend qui nous oppose. La montée des violences nous concerne tous. Elle engage la responsabilité des élus de la nation quels qu'ils soient, et pose nos choix politiques en termes de civilisation.

Alors, vous en appelez à la raison. Mais qu'en avez-vous fait après avoir, pendant tant d'années, fondé votre pouvoir sur des thèmes mythiques et sur le brassage irrationnel des *mass media* ?

C'est vrai qu'il faut rendre à notre pays le goût de l'analyse tout en offrant au rêve de nouveaux horizons. Mais qui peut le faire ?

La beauté, la justice, l'amour de l'effort sont des valeurs qui, pour peu qu'on le veuille, continueront d'inspirer les hommes.

Mais pour vous, pour le Gouvernement, pour la majorité, il est temps, oui, il est temps de méditer cette réflexion d'un penseur oriental : « Si ton pouvoir n'est plus respecté, c'est sur un autre pouvoir est déjà en chemin. » (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. Monsieur le Premier ministre, à travers votre discours, c'est votre politique, avec ses ombres et ses lumières, qui a été largement décrite et analysée.

Décrite par vous, analysée par les précédents orateurs. De même qu'ont été commentés les termes et surtout les silences d'une motion de censure dont je n'étonnerai personne en indiquant qu'elle n'a fourni ni à mes amis ni à moi l'autre terme d'une alternative de Gouvernement.

Permettez-moi de marquer que notre confiance repose davantage sur ce que vous avez déjà réalisé et sur les espérances qui sont ouvertes à notre pays que sur vos propos de cet après-midi, tant il est vrai que l'hirondelle d'un discours ne fait pas le printemps de la nouvelle société.

Dans votre propos calme, précis et souvent serein, vous avez exposé aux Français que, contrairement à ce que certains voudraient faire croire, le drame n'est pas à nos portes et que ce pays est plutôt comme un convalescent irrité de ne pas être guéri aussi rapidement qu'il le souhaiterait. Et vous avez bien fait de mettre toutes les couches de la société en présence de leurs responsabilités tant est parfois étrange le caractère de notre peuple, agité, frondeur et impatient.

C'est ainsi que l'on se scandalise des difficultés de la circulation et du manque d'autoroutes, mais lorsque les premiers intéressés, les routiers, manifestent leur mécontentement par des barrages, la rogne se tourne contre eux. C'est ainsi que l'on proteste contre les injustices salariales jusqu'au jour où les cheminots se mettent en grève ; alors, on est furieux de ne pouvoir partir en vacances. C'est ainsi que l'on estime que les lycéens en grève doivent être sévèrement punis sauf, naturellement, son fils qui est un bon garçon, travailleur mais incompris et brimé par le proviseur. Entrez donc dans la ronde et, de contestataire, vous deviendrez contesté, et vice versa.

Je bornerai mes propos à quelques observations et je les formulerai d'autant plus librement, fussent-elles critiquées, que nous sommes, vous le savez, monsieur le Premier ministre, tournés vers l'avenir, comme vous-même, c'est-à-dire vers le progrès, sans nous sentir d'aucune sorte alourdis par le regret.

Si nous sommes sans remords, sans complexes et loyalement dans la majorité, c'est parce que nous avons, vous et nous, la même conception de la démocratie. Vous venez, par votre discours, de nous le prouver à nouveau.

Depuis quelque temps, les conseils, les exhortations, d'ailleurs contradictoires, ne vous ont pas manqué. Ceux qui contestent la contestation sont parfois les premiers à utiliser ce procédé pour contester le Premier ministre, ce qui signifie que cette contestation est simplement entrée dans les mœurs, qu'il faut non pas la refuser mais l'assumer et que, telle qu'elle est, elle peut être source de progrès, à condition qu'elle soit de bonne foi, de bonne volonté et qu'elle joue la règle normale du jeu.

Quelques-uns prêchent pour l'ordre et confondent autorité et répression. D'autres proposent une alternative qui, au regard des chiffres, n'a de crédibilité arithmétique que sous la pesante protection du parti communiste.

Quant à nous, nous avons demandé, certes, de mettre un terme aux troubles et aux soubresauts qui agitent le pays, en vous attaquant non pas aux signes du mal mais à ses causes profondes.

Guérir le mal, c'est non seulement promettre mais promouvoir le progrès pour tous les Français, et d'abord, bien sûr, pour ceux qui éprouvent le plus de difficulté pour y parvenir et pour en bénéficier.

Dans le choix essentiel à opérer, vous avez opté, monsieur le Premier ministre, pour le progrès. Dans cette voie, vous pouvez compter sur notre concours.

Encore faut-il se donner les moyens de ce progrès et c'est sans doute dans cette démarche que vous rencontrez les plus grandes difficultés. La guerre aux « n'y a qu'à », c'est un peu comme la chasse au dahu : on ne sait pas très bien où se trouve l'adversaire, il est fantomatique. Est-il dans une administration qu'il faut commander et parfois maîtriser ? Est-il dans une politique financière qu'on doit nécessairement subordonner aux impératifs sociaux qui sont les vôtres et aussi les nôtres ? Est-il dans les forces d'inertie qui existent dans le pays, mais aussi au Parlement et peut-être pas seulement sur les bancs de l'opposition ?

On dit que vous cherchez votre second souffle après votre discours de 1969 et votre action de 1970. Il semble que vous ayez joué la première mi-temps et que vous attendiez, et nous avec vous, la seconde. Vous savez que cette période intermédiaire, celle où l'on est au vestiaire ou sur la touche, ne doit pas durer trop longtemps, si l'on ne veut pas indisposer le public.

Alors agissez, portez courageusement le fer là où c'est nécessaire. Le rapport de la Cour des comptes dénonce un certain nombre d'abus et je voudrais donner là un exemple qui a déjà été signalé. N'hésitez pas à sanctionner — et nous ne nous apercevons pas que cela ait été fait — les méthodes, les fonctionnaires, les hommes qui contrecarrent vos efforts pour établir le progrès et faire aller le pays de l'avant. Avancez vigoureusement, ne laissez pas briser cet élan que vous avez suscité et auquel toute la France, et en particulier sa jeunesse, est si sensible.

C'est en évoquant cette jeunesse, monsieur le Premier ministre, que je voudrais conclure, car elle est porteuse d'espérances, et vous avez fait naître en elle des espoirs considérables. Pour vous comme pour nous, il n'est pas de devoir plus exaltant que de lui donner les possibilités de demain.

J'en connais les difficultés techniques. Je sais les problèmes que pose la mutation industrielle de ce pays et les réactions qu'elle engendre.

Cette jeunesse, mes amis et l'ensemble du pays attendent de vous, monsieur le Premier ministre, que vous mettiez en actes des intentions que nous savons vraies, pures et conformes à l'intérêt du pays.

Cui, vous pouvez être assuré que nous vous suivrons sur cette route difficile mais exaltante où vous vous êtes déjà engagé, car nous sommes convaincus que vous saurez aller courageusement jusqu'au bout. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Péronnet.

M. Gabriel Péronnet. Monsieur le Premier ministre, en raison de sa gravité, de ses conséquences politiques et économiques, la crise franco-algérienne méritait mieux qu'un simple volet de votre exposé. Elle justifiait, à elle seule, un débat véritable sanctionné par un vote.

La question d'actualité que j'ai posée à ce sujet le 14 avril dernier n'a pas été retenue par la conférence des présidents, à la demande du représentant du Gouvernement. Il a donc fallu attendre votre déclaration d'aujourd'hui pour que le problème soit évoqué devant l'Assemblée nationale.

Croyez-vous que cela soit une bonne méthode pour redonner au Parlement, conformément au vœu que vous avez souvent exprimé, un peu de ce lustre dont il a grand besoin ?

Des décisions capitales ont été prises sans que l'Assemblée ait été consultée, sans même qu'elle ait été tenue informée. Ces décisions auront des répercussions économiques sérieuses dont la plus directe sera, dans un premier temps, la hausse des prix des carburants, donc une nouvelle hausse du coût de la vie.

Comment allez-vous justifier cette hausse ? Comment allez-vous la faire accepter ? Ceux qui demain ne voteront pas la motion de censure, prendront qu'ils le veuillent ou non, la responsabilité d'approuver votre politique algérienne et toutes ses conséquences.

Certes, monsieur le Premier ministre, vous me direz que l'action diplomatique requiert une certaine discrétion. Mais, lorsque le président de la République algérienne, dans un discours fracassant, dicte publiquement sa loi et impose ses solutions, où est la discrétion ?

Lorsque le ministre des affaires étrangères algérien inflige une longue et humiliante attente au secrétaire général du Quai-d'Orsay, où est la tradition diplomatique ?

Il est vrai que l'un de vos ministres lui-même n'avait pas été mieux traité quelque temps auparavant à Paris.

Ainsi, de vexation en vexation, d'échec en échec, il a fallu attendre la pression des faits, et de la pire manière, pour que le Gouvernement accepte de revoir sa position.

Chaque Français se sent profondément déçu et blessé dans son amour-propre par les résultats de votre politique algérienne. Le Gouvernement est atteint dans son prestige. Quel que soit le déchirement que cela vous impose, force vous est bien de reconnaître que c'est la faillite totale des accords d'Evian.

Les avertissements ne vous ont pourtant pas fait défaut. L'évacuation de Mers-el-Kébir ; l'affaire d'espionnage à la direction économique du Quai-d'Orsay suivie du non-respect des accords judiciaires — point n'est besoin de rappeler, à cette occasion, que le bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris s'est vu refuser l'accès des tribunaux d'Alger ; la dénonciation unilatérale des accords pétroliers de 1965 ; la mainmise sur les sociétés françaises au Sahara, qui n'avait jamais été considéré comme territoire algérien dans l'histoire, constituaient autant d'étapes, parmi d'autres, de l'escalade entreprise par les autorités algériennes. Ces étapes, vous les avez acceptées sans coup férir, y compris la dernière, si j'en juge par le communiqué du Quai-d'Orsay de jeudi dernier, modèle de résignation, qui fait penser à l'attitude du boxeur qui jette l'éponge en signe d'abandon.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Ce n'est pas le boxeur, c'est toujours le manager !

M. Gabriel Péronnet. Dans le même temps, le communiqué algérien nous fait porter la responsabilité de la rupture et se déclare satisfait de la déclaration française sur les relations futures entre l'Algérie et la France.

Le gouvernement algérien est satisfait. Le gouvernement français l'est-il vraiment ? L'opinion française sera-t-elle réellement satisfaite de vos explications d'aujourd'hui ?

En fait, à travers ce constat d'échec, c'est toute notre politique méditerranéenne qui doit être remise en cause. Cette politique méditerranéenne ne peut désormais se concevoir que dans un cadre européen. Il serait à l'honneur de la France, tirant la leçon de ses déboires, de prendre l'initiative de la relance d'une

grande politique méditerranéenne commune aux pays d'Europe, riverains et non riverains, et de revenir ainsi à cet esprit de La Haye auquel vous avez fait référence tout à l'heure.

Il vous faudra également réviser, ou bien votre position concernant la fourniture de Mirage à la Libye, associée désormais à l'Égypte et à la Syrie dans la Fédération des Républiques arabes, ou bien votre attitude à l'égard d'Israël.

Est-il exact qu'une quinzaine de chasseurs soviétiques Mig 23 et plusieurs bombardiers du type S.U. 7 sont basés en Algérie ?

Enfin, êtes-vous disposé à provoquer, dans les meilleurs délais, un véritable débat de politique étrangère sanctionné par un vote du Parlement ?

M. Michel de Grailly. Et nous sommes les conservateurs ?

M. Gabriel Péronnet. Vous parlez en connaissance de cause !

L'Assemblée nationale, l'opinion publique attendent, monsieur le Premier ministre, vos réponses à ces questions. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur divers autres bancs.*)

M. Christian Poncelet. Demandez-les à Boumediène !

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le Premier ministre, mandaté par le bureau politique du groupe parlementaire d'union des démocrates pour la République, je vois avoir l'honneur de vous faire connaître le point de vue de ce groupe en matière d'affaires sociales.

Je n'ignore pas, ainsi que mes collègues, ce que peut avoir d'artificiel un exposé qui se limite à un seul secteur. Nous sommes très conscients du fait que, dans la réalité, une politique constitue un tout. Les affaires sociales sont certes largement conditionnées par le secteur économique puisque — nous le savons tous, mais il n'est pas inutile de le redire — on ne peut distribuer que ce que l'on produit, de sorte qu'il ne peut y avoir de solution véritable des problèmes sociaux en dehors d'un effort constant et acharné de production et de productivité.

Cela est d'autant plus vrai dans un pays comme la France où l'essor démographique se traduit par une charge très lourde pour les « actifs » : charge des enfants dont le nombre a été très élevé depuis la guerre jusqu'à 1962 ; charge des personnes âgées dont la proportion doit croître encore jusque vers l'année 1985.

Nous n'oublions pas les données de fait, car nous ne sommes pas des démagogues. Mais nous savons aussi que l'on ne résout pas les problèmes sociaux avec la règle à calcul, car nous ne sommes pas des technocrates. Nous voulons en outre qu'il soit bien clair que l'économique se justifie par le social.

Elus du peuple, nous sommes en contact direct avec lui dans nos circonscriptions. Nous connaissons au jour le jour ses réactions profondes. En effet, nous pratiquons tous les jours des sondages d'opinion en recevant, en écoutant toutes les catégories sociales. Nous tenons à honneur de les comprendre et de les défendre, en commençant, bien entendu, par les plus défavorisés : personnes âgées, handicapés, familles, travailleurs fatigués par l'âge ou par un travail trop pénible. Nous sommes leurs représentants auprès du Gouvernement, des pouvoirs publics, des administrations. Nous voulons qu'ils soient entendus et considérés, non comme des numéros matricules mais comme des êtres humains.

C'est vous dire, monsieur le Premier ministre, que, sans négliger les données chiffrées des problèmes, je vous parlerai, au nom de mes collègues, bien plus le langage du cœur que celui du théoricien que, du reste, je ne suis pas et mes collègues non plus.

Nous sommes avant tout les porte-parole des défavorisés pour lesquels nous voulons que tout ce qui peut être fait le soit, conformément aux indications que M. le Président de la République nous a maintes fois données.

Mais examinons d'abord ce qui a été fait.

Contrairement à des affirmations intéressées, dont vous avez fait justice cet après-midi, beaucoup a été fait dans le domaine social.

Je me référerai, en premier lieu, à votre discours du 16 septembre 1969 sur la nouvelle société. Vous avez su, d'une manière tout à fait remarquable, définir un objectif à long terme, à la mesure du gaullisme, en proposant une réforme profonde des

rapports sociaux. Débordant l'ancien caractère antagoniste de ces rapports, vous avez montré que cet antagonisme, loin d'être la source d'une progression dialectique, avait conduit à un blocage inadmissible dans les faits, injustifiable en droit.

Ce faisant, vous avez, comme le regretté président John Kennedy, il n'y a pas si longtemps, indiqué les nouvelles frontières vers lesquelles les hommes et les femmes de ce pays devaient ambitionner de marcher.

Il y a là un immense dessein qui ne saurait entrayer personne, sauf des conservateurs qui n'auraient rien appris, et qui devrait, au contraire, susciter une émulation ordonnée, rationnelle, vers plus de justice, plus de solidarité, plus de fraternité. Soyez-en remercié.

Le 15 octobre 1970, vous avez voulu établir un premier bilan de votre action dans le domaine social. Vous voudrez bien m'excuser de ne pas le reprendre dans le détail, sinon pour vous dire que nous approuvons entièrement votre action dans ce domaine.

Je bornerai mon propos à insister sur le principe de cette action, principe qui s'inspire étroitement de la volonté de participation laquelle demeure le moteur de notre V^e République et doit l'être encore plus.

J'essaierai, plus loin, de m'expliquer sur ce point. Je tiens seulement à dire ici que cette observation ne contient nulle critique implicite de votre gouvernement. Elle a pour ambition d'essayer d'élargir et d'institutionnaliser le cadre de la participation. Participation des salariés de tous les secteurs de l'Etat, des entreprises nationales et nationalisées du secteur privé : il s'agit là non seulement d'une revalorisation de la condition salariale mais, bien au-delà d'un dépassement de cette condition. Cette politique commence à réussir ; elle doit s'amplifier, elle doit s'étendre.

La mensualisation des salaires va, elle aussi, bien au-delà de l'amélioration quantitative de la situation salariale. Elle réalise le nivellement vers le haut, objectif de toute démocratie digne de ce nom.

Substitution du S.M.I.C. au S.M.I.G. et progression continue de celui-ci, revalorisation des salaires des catégories les plus basses des fonctionnaires, les catégories C et D ; intégration d'un point de l'indemnité de résidence, suppression d'une zone de salaires, aide aux handicapés, revalorisation du minimum vieillesse, amélioration du sort des veuves, création d'une allocation en faveur des orphelins, réforme de l'allocation de salaire unique modulée en fonction des revenus, allègement fiscal, notamment pour les contribuables âgés de plus de soixante-quinze ans ; extension de la réduction d'impôt de 5 p 100 : telles sont, rapidement énumérées, les principales mesures que vous avez prises en application des dispositions prévues dans votre discours du 16 septembre 1969.

Bilan, donc, extrêmement positif d'une action très volontariste et, par là même, louable. Continuation et accélération de la politique sociale de la V^e République, qui n'a eu d'égale que celle qu'a pratiquée la IV^e République, à son aurore, quand l'action du général de Gaulle y inscrivait la création d'une sécurité sociale digne de ce nom.

Nous avons, mes collègues et moi-même, appuyé sans défaillance votre gouvernement, comme nous avions appuyé sans défaillance les gouvernements du général de Gaulle parce qu'ils s'efforçaient, comme le vôtre, d'établir une plus grande justice sociale.

Nous sommes prêts, monsieur le Premier ministre, à vous appuyer encore, et nous ne doutons pas que vous prendrez en considération les suggestions que je vais maintenant vous présenter.

Mais, avant d'en venir à l'essentiel de mon exposé, ce qui reste à faire étant toujours, à coup sûr, plus considérable que ce qu'on a pu faire déjà — c'est une constatation d'expérience, monsieur le Premier ministre, et non point un reproche, vous le savez — je voudrais préciser en quelques mots une idée que j'ai émise dans l'introduction de mon propos.

Je vous ai dit, en effet, que je ne parlerais point en théoricien. Je tiens à spécifier de la façon la plus nette que nous nous refusons, mes collègues et moi-même, à entrer dans quelque querelle théorique que l'on voudrait faire à la V^e République en général, et à votre gouvernement en particulier, de ne point se placer dans un cadre exclusivement libéral.

Il n'est pas possible de ne pas dire d'un mot que, si être libéral c'est laisser faire, nous refusons ce libéralisme-là qui ne joue jamais, sur le plan social, qu'en faveur des plus favorisés, au détriment des moins favorisés.

Nous pensons qu'être libéral, aujourd'hui, c'est mener une politique volontariste qui permette d'améliorer en priorité la condition des moins favorisés.

Au surplus, je crois qu'il ne faut pas attacher à cette querelle d'école plus d'importance qu'elle n'en a, quand nous voyons dans le pays du libéralisme traditionnel, les Etats-Unis d'Amérique, le président intervenir chaque jour davantage pour corriger, sur le plan social, ce qu'aurait d'insupportable un pseudo-libéralisme au sens du XIX^e siècle.

Mais voyons maintenant ce qui reste à faire.

Sous le bénéfice de cette dernière observation, j'en arrive, monsieur le Premier ministre, à l'essentiel de cet exposé.

Après avoir essayé de situer les problèmes à résoudre, je voudrais énumérer les premiers d'entre eux, aussi bien selon l'ordre logique que selon l'ordre chronologique, puis vous proposer une méthode d'approche générale qui puisse éviter aussi bien l'écueil du « coup par coup » que le risque de l'automatisme, méthode caractérisée par une forme supérieure et globale de la concertation, qui me fait espérer que vous accepterez de la prendre en considération.

Nous sommes ici au cœur de la question sociale. Je m'exprimerai très franchement à ce propos, souhaitant que vous ne voyiez dans cette franchise que le désir du groupe auquel j'appartiens, et aussi le mien, de servir tout à la fois la vérité, l'efficacité et la paix sociale.

Je dois d'abord à la vérité de vous dire, monsieur le Premier ministre, que l'approche des problèmes sociaux ne peut s'opérer utilement qu'au niveau de la masse des intéressés eux-mêmes, et non à celui des administrations ou des cabinets ministériels.

En effet, comme j'ai déjà essayé de le démontrer dans mon introduction, ni les premières, de par leur nature même, ni les seconds, du fait d'une sorte de déformation professionnelle, ne peuvent appréhender le problème social à son véritable niveau, celui de la vie quotidienne. Nous seuls, élus du peuple, en contact permanent avec lui dans nos circonscriptions, savons ce qu'est ce niveau du quotidien.

Mais quelques exemples très concrets me permettront de me faire exactement comprendre, tout au moins je l'espère.

Quand l'oculiste prescrit le port d'une paire de lunettes à un assuré social de condition modeste, celui-ci ne peut que croire que la monture la moins chère lui sera remboursée à 70 p. 100 par la sécurité sociale. Le prix de cette monture étant, selon la sécurité sociale, de 13 francs environ, il escompte un remboursement de 9,10 francs. Ce qu'il ne sait pas — mais il l'apprend, hélas ! à ses dépens — c'est qu'il n'y a pas, en réalité, de monture à ce prix. Le premier prix est de l'ordre de 35 francs.

Une commission étudie depuis des années la définition et le prix d'une monture « sécurité sociale », mais elle n'a pas abouti.

L'assuré débourse donc 35 francs et se voit rembourser 9,10 francs environ.

Je n'insiste pas davantage. A en juger par les réactions écrites ou verbales que suscite ce fait, l'assuré social ira jusqu'à qualifier d'escroquerie cette anomalie administrative. A-t-il tort ? Je ne le crois pas, nous ne le croyons pas.

Lorsqu'un assuré social, exploitant agricole, amputé, à soixante ans, des deux jambes, se voit refuser la retraite pour invalidité, que peut-il penser, sinon que le système actuel est révoltant ?

Lorsqu'un autre assuré social, exploitant agricole, atteint à soixante et un ans d'une grave infirmité qui l'empêche absolument d'exercer son métier d'agriculteur, se voit, lui aussi, refuser sa retraite pour invalidité, sous prétexte qu'il peut se livrer à un travail de bureau, nous estimons que nous ne pouvons pas ne pas exiger une refonte d'un système aberrant et insupportable.

Mais, dira-t-on, il s'agit de faits exceptionnels. Ce n'est pas vrai, car j'ai choisi, dans une série considérable, des cas extrêmes, l'un en apparence anodin, mais inadmissible pour un travailleur qui ne peut accepter les chinoïseries administratives, les autres franchement tragiques et encore plus inadmissibles. Mais entre ces cas extrêmes existe une gamme infinie de mesures régaliennes qui traumatisent à jamais l'assuré social, du reste citoyen, ne l'oublions pas, mes chers collègues.

Dans un autre ordre d'idées, j'indique que, dans l'exposé des motifs de ma proposition de loi n° 410, tendant à accorder le bénéfice de la pension normale à 40 p. 100, avant l'âge de soixante-cinq ans, aux femmes assurées dont l'état de santé ne leur permet plus de supporter le caractère pénible de leur métier, et à celles qui ont assumé des charges de famille, j'ai

eu l'occasion de fournir quelques précisions — que je n'ai pas inventées, mais que j'ai constatées, en particulier dans l'industrie textile, dominante dans ma région — sur l'état dans lequel se trouvent de très nombreuses ouvrières âgées de soixante ans ou plus. Il est certain, d'après les patrons eux-mêmes, que ces femmes sont inaptes au travail.

En dehors de toute considération sentimentale, que j'écarte volontairement, bien qu'elle ne me soit pas étrangère, il n'y aurait qu'avantage, même du point de vue économique, à permettre à ces femmes de prendre leur retraite; si elles ne l'ont pas encore prise; c'est parce qu'elles ne peuvent accepter une diminution du montant de la retraite, lequel est déjà bien mince.

Depuis plusieurs années, nous attendons que soit promulgué un décret sur la « pénibilité ». Mais nous savons qu'un tel texte ne paraîtra pas et que, d'ailleurs, il ne constituerait pas la véritable solution du problème.

Nous comprenons que nombre de travailleuses, usées par les charges de famille et par un métier dur, soient désespérées. Vous dirai-je, monsieur le Premier ministre, que je suis désespéré, que nous sommes, nous aussi, désespérés de leur désespoir ?

Je reviens à mon propos initial, le reprenant d'une autre façon, après l'avoir éclairé d'exemples concrets.

Ce dont le peuple français a besoin, dans sa masse, ce n'est pas de réformes d'ensemble et de buts généraux et lointains; il a besoin de concret, il a soif d'améliorations tangibles et rapides. Voilà le niveau auquel nous devons nous placer, voilà ce dont le Gouvernement doit s'occuper sans aucun retard.

En ce qui nous concerne, nous, députés de l'union des démocrates pour la République, nous avons, par le canal de notre groupe d'études spécialisé pour les affaires sanitaires et sociales, utilisé le moyen que détient le législateur : nous avons déposé diverses propositions de loi. Sans doute l'une d'elles, celle qui porte le n° 1215, a-t-elle trait à une réforme globale de la sécurité sociale, puisqu'elle tend à instituer un régime unique de protection sociale. Mais douze autres propositions, s'inspirant des considérations très concrètes que je viens de développer brièvement, ont visé des objectifs limités, partiels et urgents. Or aucune d'elles n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Pourquoi ?

M. Christian Poncelet... et je le regrette.

Quels sont les problèmes les plus urgents ?

Je viens de tenter de situer le problème social à son véritable niveau, celui de la vie quotidienne, le seul qui touche — et c'est tout à fait normal — ceux de nos compatriotes dont la vie de tous les jours est difficile et qui constituent la très grande majorité.

Je vais m'efforcer d'énumérer et de caractériser les plus urgents de ces problèmes. Ils sont, du reste, inextricablement mêlés, comme il est naturel dans la vie, laquelle ne se plie pas bien aux schémas administratifs préalablement définis.

Je n'innoverai pas sur ce point non plus, puisque M. le Président de la République lui-même les a clairement indiqués.

Il s'agit d'abord d'un problème relativement mineur, qui devrait être réglé depuis des années, conformément à la volonté clairement exprimée par le législateur : il s'agit de l'assurance des salariés agricoles contre les accidents.

Je rappelle que l'article 7 de la loi du 22 décembre 1966, relative à l'assurance accidents des exploitants agricoles, disposait que le Gouvernement devait, dans un délai de six mois, déposer un texte analogue en faveur des salariés agricoles. Il n'en a rien été. En dépit d'innombrables démarches auprès des ministres concernés qui se sont succédé depuis lors, le projet de loi n'est pas encore déposé.

J'ai récemment interrogé le Gouvernement à ce sujet, par la voie d'une question orale sans débat. M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a bien voulu m'indiquer, en privé, qu'il serait très prochainement en mesure de répondre de façon positive. J'en ai pris acte, mais, monsieur le Premier ministre, je vous demande, au nom de tous mes collègues, de bien vouloir me confirmer que ce texte sera voté avant la fin de la présente session.

Il s'agit, ensuite, de problèmes majeurs : celui des personnes âgées, celui des handicapés, celui de la famille, celui de la retraite.

On ne peut guère, dans la réalité, dissocier personnes âgées et retraités; mais, pour faciliter mes explications, j'aborderai ces deux sujets séparément.

Examinons, tout d'abord, la situation très douloureuse des personnes âgées. Dans ce cas précis, je limiterai mon propos aux allocataires.

Il n'est pas question de nier l'effort qui a déjà été accompli par la V^e République. En chiffres absolus, mais aussi en francs constants, cet effort a été considérable; des revalorisations sont intervenues chaque année. Cependant, monsieur le Premier ministre, vous le savez, comme M. le Président de la République, cela ne suffit pas.

Peut-être les enfants, aujourd'hui, n'accomplissent-ils plus, comme le faisaient autrefois leurs aînés, leur devoir familial envers leurs vieux parents? Encore faut-il préciser que les conditions de vie actuelles sont sans doute plus difficiles qu'autrefois et que cela tient au mode de vie actuel, si profondément différent de ce qu'il était jadis.

Ce qui est certain, c'est que la solidarité nationale doit jouer davantage en faveur des personnes âgées allocataires. Nous vous demandons, monsieur le Premier ministre, de prévoir une série d'efforts beaucoup plus importants dans les budgets de 1972 et de 1973. Vous pouvez compter sur nous, comme l'a dit M. le Président de la République, pour les voter.

M. Henri Lavielle. Et sur nous aussi !

M. Christian Poncelet. Examinons maintenant la situation des handicapés.

Seule, pensons-nous, la solidarité nationale peut régler ce délicat problème.

Sans doute notre groupe d'études spécialisé vient-il de déposer deux propositions de loi tendant à faire prendre en charge par l'aide sociale les cotisations de l'assurance volontaire pour les handicapés majeurs, et à annuler les forclusions prévues dans l'ordonnance de 1967.

Sans doute le Gouvernement vient-il de déposer un projet de loi relatif aux handicapés.

Mais le groupe parlementaire auquel j'appartiens estime que les textes, pour intéressants qu'ils soient, dans un domaine limité, ne suffisent pas. Il étudie une formule plus vaste : une sorte de fonds national, géré paritairement — souvenons-nous de l'impression laissée dans l'opinion par la vignette — et se présentant comme un budget annexe. Son alimentation pourrait provenir d'un ensemble de participations dont nous étudions le détail. Nous nous réservons de présenter ce détail très prochainement, lorsqu'il sera au point.

J'en arrive maintenant au problème de la famille.

Les efforts accomplis dans ce domaine, et dont il n'est pas question de nier l'importance, ne peuvent faire oublier que la progression du pouvoir d'achat des familles est plus faible qu'elle n'aurait dû l'être, et cela au moment même où un virement d'une partie des fonds des allocations familiales a été effectué au profit des vieillards, au moment où un autre virement serait envisagé au profit des handicapés.

Le retard dans la progression des allocations distribuées ne nous paraît pas être de bonne politique, dans un pays où, depuis 1962 déjà, la courbe de la natalité décroît et où la masse des générations nombreuses arrive à l'âge du mariage.

Il est indispensable pour notre pays, et pour toutes raisons bien connues, que le nombre des Français recommence à croître à une cadence suffisante. Nous demandons donc, à la fois pour des raisons d'équité sociale et pour des motifs de politique générale, que l'effort consenti en faveur des familles se maintienne au moins au niveau normal de la progression du pouvoir d'achat.

Et maintenant, je voudrais dire quelques mots de l'important problème de la retraite, problème majeur.

Je tiens dès l'abord à vous dire, monsieur le Premier ministre, que le groupe auquel j'appartiens est tout à fait conscient, depuis très longtemps, du fait que le problème de la retraite est fondamental. Il n'a pas attendu de récentes déclarations pour s'en apercevoir, puisque, il y a trois ans déjà, il a déposé plusieurs propositions de loi en vue d'améliorer de façon substantielle un état de choses qui, je dois le dire, est techniquement périmé et socialement dépassé.

Il va de soi que, ce disant, je ne mets pas en cause l'opinion exprimée par M. le Président de la République : l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, en une seule étape

immédiate, constitue aujourd'hui un pur slogan démagogique qu'aucun d'entre nous ne saurait prendre à son compte.

Le monde salarié, principalement le monde ouvrier, considère que deux grands problèmes se posent : celui de la durée du travail et celui de la retraite.

Je tiens d'abord à rappeler que ces préoccupations ne jouent pas pour la France seulement. Elles s'imposent dans tous les pays industriellement développés. A nos frontières, deux de nos voisins viennent de résoudre par la concertation le premier de ces problèmes.

Sans vouloir entrer dans les détails, je précise que des négociations se sont engagées entre représentants patronaux et représentants ouvriers, en présence — au moins en Allemagne fédérale — d'un représentant du Gouvernement. Après des discussions très approfondies, les accords qui ont été conclus sur ce point constituent un succès dû au bon sens et à la maturité des parties en présence.

En gros, on peut dire qu'ils constituent en une réduction échelonnée de la durée du travail jusqu'à un plancher de quarante heures, cette réduction étant compensée par des progrès corrélatifs et inversement proportionnels en matière de productivité. Si ces derniers sont, une année, insuffisants, la réduction correspondante est reportée à l'année suivante. Accord remarquable par son orthodoxie économique et qui donne satisfaction aux travailleurs sur le plan social sans porter préjudice au progrès économique, lequel conditionne et permet le progrès social.

Nous souhaitons qu'une telle négociation s'ouvre dans notre pays, au besoin à l'incitation de votre Gouvernement. Nous pensons qu'il n'existe aucune raison pour qu'un accord, sinon semblable du moins analogue, ne soit pas conclu.

Nous le souhaitons parce que nous estimons que la meilleure méthode, ou, pour mieux dire, la seule méthode possible en matière de progrès social est la négociation permanente. Celle-ci évite, en effet, l'accumulation des problèmes, accumulation dangereuse en elle-même parce qu'elle conduit au sentiment que rien n'est possible et crée les conditions d'une explosion sociale.

Nous pensons, nous, que tout est possible si l'on aborde franchement et en temps utile, c'est-à-dire assez tôt, les problèmes dont nous savons, nous, députés, qu'ils vont se poser ou commencent déjà à se poser.

Dans l'espèce, il faut résoudre au plus tôt le problème de la durée du travail qui, je le rappelle, est plus longue en France que partout ailleurs en Europe. Or les progrès très remarquables que toutes les branches de notre économie ont accomplis en matière de productivité — sans excepter l'agriculture, soit dit en passant — nous permettent d'être certains que la marche progressive vers la semaine de quarante heures est possible si on la lie, comme cela est nécessaire au progrès économique, et dans le même temps, à la productivité.

Et c'est alors que se pose le problème de la retraite. Insoluble si l'on prétend le résoudre d'un coup et immédiatement, je l'ai dit et je le répète, il deviendra explosif en quelques mois si, par une négociation immédiatement commencée, selon une méthode sur laquelle je reviendrai tout spécialement plus loin, on ne le désamorce pas, grâce à des mesures partielles prises dans les domaines les plus urgents que je vais décrire dans un instant.

Mais ici, avant d'entrer dans quelques détails il me paraît indispensable, monsieur le Premier ministre, de vous prier d'entendre une déclaration tout à fait nette de mon groupe parlementaire. Veuillez croire qu'elle ne veut être que positive, qu'elle ne cache aucune arrière-pensée agressive, ni même aucun doute sur votre volonté d'aboutir.

Mais nous tenons à insister une fois encore sur le fait que par nos contacts permanents avec le sentiment et les idées populaires, nous savons mieux que quiconque ce que veulent ces catégories modestes de travailleuses et de travailleurs. Ils ne demandent pas mieux que de croire à l'action du Gouvernement mais leur vie quotidienne ne leur permettra d'y croire que si, à brève échéance, que dis-je, immédiatement, des mesures concrètes et précises interviennent. Pour parler l'absurde langage technocratique, votre action ne sera crédible qu'à cette seule condition.

Déclarations d'intentions, plans à longue échéance, promesses ne les intéressent pas ou ne les intéressent plus, ils s'en irritent, je vous le dis, monsieur le Premier ministre, avec une franchise brutale dont nous savons qu'elle ne vous offensera pas parce que nos intentions et nos volontés ne peuvent être suspectées.

C'est par ces mesures partielles dont les premières doivent être, je le rappelle, immédiates, que le peuple français, celui des usines et des magasins croira qu'enfin quelque chose va changer, que le mouvement que vous nous avez promis va enfin s'enclencher dans un mécanisme qui améliorera sa vie de tous les jours.

Alors, et alors seulement, il aura la patience d'attendre les réalisations plus vastes qui demandent du temps avant de voir le jour, car le peuple français n'est constitué dans son immense majorité — à la seule exception de quelques milliers de tribulations — que de gens de bonne volonté et de bon sens qui savent que tout n'est pas possible tout de suite mais qui ne peuvent comprendre — et ils ont raison — que rien ne soit jamais fait pour diminuer leurs fatigues.

Quelles sont ces mesures partielles, mais immédiates que nous croyons possibles ? Je me référerai alors aux travaux de notre groupe d'études spécialisé. Il les a préparées. Il ne prétend pas que ses textes soient parfaits. Il ne vous demande pas de les accepter sans discussion, bien évidemment, mais il est sûr et nous l'approuvons, que l'esprit et le sens de ces mesures sont justes et équitables.

Je me permets de les énumérer très brièvement en m'efforçant de les caractériser.

Je vous demande d'abord de bien vouloir prendre en considération la proposition de loi n° 410 du 31 octobre 1968, relative à la possibilité pour les femmes assurées âgées de soixante ans au moins, de prendre une retraite à taux plein lorsqu'elles ont exercé un métier pénible ou assumé des charges de famille ; j'en ai déjà parlé et je n'y reviens que pour affirmer qu'il s'agit là d'une revendication non seulement légitime mais tout à fait générale.

Disons plus : c'est une mesure pleinement humaine chère à tous ceux qui, de condition modeste, ont vu s'user pour eux leurs mères dans de doubles travaux : les travaux sans fin de la mère de famille et ceux de l'ouvrière ; 250.000 femmes environ en seraient bénéficiaires.

Monsieur le Premier ministre, laissez-moi vous dire avec émotion que nous vous demandons tous de prendre un engagement précis à ce sujet : nous ne pouvons pas ne pas vous le demander.

Viennent ensuite un certain nombre de propositions de loi anciennes et qui touchent à des catégories également intéressantes : proposition n° 665, du 3 avril 1969, relative à la possibilité pour les anciens prisonniers de guerre de prendre leur retraite avant soixante ans. Je n'insiste pas, vous savez que le monde médical a établi, de manière incontestable, l'usure physique et morale de beaucoup d'anciens prisonniers. Nous estimons que ce texte répond à une nécessité physiologique autant qu'humaine.

Puis viennent la proposition de loi du 3 avril 1969 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux titulaires d'une pension d'ascendant de victime de guerre ; la proposition de loi n° 668 tendant à étendre le bénéfice de l'application de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale aux assurés licenciés par suite de réductions d'activités de l'entreprise dans laquelle ils travaillent ou par suite de concentrations, absorptions ou fusions d'entreprises ; la proposition de loi n° 1300 du 24 juin 1970 relative à l'attribution d'une rente viagère aux veuves des accidentés du travail ; la proposition de loi n° 1301 du 24 juin 1970 relative à la pension de réversion accordée au conjoint survivant ; la proposition de loi n° 1299 relative à la jouissance de la pension de retraite des non-salariés non agricoles.

Mais, monsieur le Premier ministre, si les propositions de loi que je viens d'énumérer ne concernent qu'un nombre de cas très limités (*Sourires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste*) conformément aux idées que j'avais formulées plus haut, nous savons bien que d'autres problèmes se posent en matière de retraite, problèmes autrement plus vastes (*Mêmes mouvements*), nous savons par conséquent qu'on ne pourra les résoudre à brève échéance, mais nous nous devons de vous les rappeler ce soir, tel le mode de calcul des pensions de vieillesse, lui-même largement lié à la prise en considération des dix meilleures années au lieu des dix dernières années.

Le problème du mode de calcul est essentiellement d'ordre technique. Il s'agit d'appliquer à l'ensemble des assurés le système de pointe en vigueur pour les cadres. C'est dire qu'il s'agit d'une question d'ordinateurs, parfaitement soluble avec les moyens modernes. Ce système, je vous le rappelle, aura pour premier avantage de pouvoir porter à la connaissance de chaque assuré l'état de ses droits tous les ans ou tous les deux ans. On évitera ainsi bien des mécomptes, voire des forclusions.

En outre, le calcul par points élimine le fameux et irritant problème des dix meilleures années ou des dix dernières années.

Quant à la prise en considération des années de cotisation au-delà de la trentième année, il n'est pas acceptable — et je sais que vous y songez très sérieusement, monsieur le Premier ministre — que ce problème puisse se poser encore longtemps.

En terme d'équité, comment la question pourrait-elle être envisagée ?

C'est un problème de coût, soit — et il ne s'agit pas de le résoudre du jour au lendemain — mais il faut l'étudier sans tarder avec tous les intéressés.

Pour l'obligation des régimes complémentaires de retraite, l'observation est la même que pour la question précédente : une concertation urgente s'impose à ce sujet.

Reste enfin l'étude du problème de l'abaissement progressif de l'âge de la retraite, objet privilégié de la concertation à mettre en place et dont je n'ai pas l'intention de vous entretenir pour elle-même.

Qu'il me soit permis, cependant, de dire en quelques mots qu'à notre avis, l'énormité — si je puis dire — de ce problème serait sensiblement amoindrie et, par là même, placée dans une perspective sans doute plus juste, si l'on considérait au départ qu'il ne s'agira, en tout état de cause, que de la possibilité et non de l'obligation de prendre sa retraite avant l'âge de soixante-cinq ans.

D'une part, l'obligation constituerait un non-sens physiologique et psychologique, observation évidente sur laquelle, je pense, il n'y a pas lieu de s'étendre.

D'autre part, l'obligation constituerait une mesure administrative type, c'est-à-dire une définition inadaptée aux besoins et aux désirs des hommes et des femmes.

La faculté de prendre ou non sa retraite s'accompagnerait, cela peut être dit, de la prise en compte pour la retraite définitive des années supplémentaires.

M. Raoul Bayou. Quel réquisitoire !

M. Christian Poncelet, s'adressant aux socialistes. Je vois que vous me prêtez généreusement ce qui est votre domaine : nous réalisons ce que vous n'avez pas fait vous-mêmes !

Ce problème pourrait être et, à notre avis, devrait être abordé avec la volonté d'aboutir à présenter aux travailleuses et aux travailleurs un système, si j'ose dire, de retraite « à la carte ». Ne serait-ce pas, du reste, ce qu'un grand pays voisin, l'Allemagne fédérale, étudierait en ce moment, si je suis bien informé ? Qu'il nous suffise, monsieur le Premier ministre, d'attirer votre attention sur ces problèmes d'ensemble non sans mentionner au passage et sans y insister autrement pour l'instant, qu'un autre problème d'ensemble se posera de façon sans cesse plus aiguë, celui de la sécurité sociale.

L'exposé des motifs de notre proposition de loi toute récente, n° 1215, est explicite à cet égard. Nous pensons que ce texte indique la voie de la solidarité sociale nationale dans laquelle on ne pourra pas un jour ne pas s'engager. Au surplus notre proposition mériterait d'être étudiée non seulement dans son ensemble, mais aussi pour telle ou telle mesure qui pourrait constituer une possibilité d'agir fragmentairement mais utilement : je pense à la réforme du contrôle médical qu'elle contient, à laquelle j'ai fait allusion il y a un instant et qui compléterait la réforme hospitalière dans l'élaboration de laquelle notre mouvement a joué un rôle important dont, à juste titre, il s'enorgueillit aujourd'hui.

C'est pour en finir sur ce point, dans le cadre de telles mesures générales à préparer longuement par une concertation générale que pourront être résolus les problèmes sociaux des commerçants et artisans, ce qui n'exclut pas une mesure conservatoire relative à ceux d'entre eux qui, en raison de leur âge, ne peuvent plus s'adapter aux nouvelles conditions de concurrence.

J'en arrive alors, monsieur le Premier ministre, à ce qui peut être considéré comme une méthode d'approche générale des problèmes à plus longue échéance que je viens de rappeler.

Les mesures urgentes n'ont pas besoin d'être très longuement pesées. Elles sont pour ainsi dire prêtes, elles découlent d'elles-mêmes de constatations humaines auxquelles, nous le savons, vous êtes toujours ouvert. Votre Gouvernement peut, en quelques semaines, les mettre au point, nous demander de les voter et surtout les mettre en application.

Les mesures à plus grande portée — en particulier celles qui ont trait au calcul de la retraite, à la prise en considération des années de cotisation au-delà de la trentième, mais surtout à l'abaissement progressif de l'âge de la retraite — exigent

non seulement des études mais encore une concertation poussée, et qui sera longue, nous le savons.

Nous voici au cœur de la question : de quelle concertation s'agit-il ?

Après avoir longuement réfléchi, nous avons considéré que la méthode impliquait en réalité une attitude quant au fond des problèmes eux-mêmes. Je voudrais m'en expliquer un instant.

Supposons que syndicats patronaux et ouvriers aient décidé d'examiner s'il était possible, et comment il était possible, d'envisager l'abaissement progressif de l'âge de la retraite.

La question qui s'est posée à nous est la suivante : cette concertation bilatérale est-elle suffisante ?

Nous ne le croyons pas et je vais essayer de vous le démontrer en vous rappelant que des accords à ce sujet ont déjà été conclus dans certains secteurs économiques de notre pays.

Comme l'a fait implicitement observer fort judicieusement M. le président de la République, si l'abaissement prochain et d'un seul coup de l'âge de la retraite est impossible, c'est parce que l'ensemble de la politique du pays serait mise en cause, l'économie française en serait brutalement déséquilibrée, les conséquences monétaires d'une telle décision seraient fatales ; la tension sur la main-d'œuvre, en particulier la main-d'œuvre qualifiée, approcherait aussitôt du point de rupture ; notre commerce extérieur, qui vient de retrouver son équilibre serait de nouveau largement déficitaire. En bref, le pays dont le Gouvernement a la charge subirait un choc qu'il ne pourrait supporter. Il s'agit bien là, de manière évidente, d'un problème relevant de la plus haute politique.

Cela veut dire, ce nous semble, que le Gouvernement ne peut envisager de laisser syndicats patronaux et ouvriers se concerter seuls sur un problème d'une telle ampleur, et qui déborde si manifestement son aspect technique. Non seulement le Gouvernement a son mot à dire en pareille matière, mais c'est en réalité de lui d'abord qu'elle doit dépendre. A la question de savoir si l'abaissement immédiat de l'âge de la retraite est possible, nous répondons, comme M. le Président de la République : non.

Mais nous n'en sommes pas moins convaincus, comme je l'ai montré plus haut, que ce problème se pose chez nous comme il se pose dans toutes les nations industrielles.

Nous sommes à la fois persuadés et convaincus qu'il faut aborder le problème sans perdre de temps. Nous croyons que, dans ce domaine, plus qu'en aucun autre, la concertation est nécessaire. Mais nous sommes non moins convaincus qu'une telle concertation ne peut être bipartite, elle doit être tripartite et le premier des partenaires sociaux, dans cette affaire, est bien le Gouvernement. C'est à lui qu'il appartient de proposer la concertation, d'être le moteur des discussions, d'assurer la libre information du pays en lui permettant d'entendre également et objectivement toutes les parties en cause dans ce débat et enfin si, comme nous n'en doutons pas, un accord raisonnable, économiquement viable est conclu, d'en être alors le garant.

Cette concertation tripartite nous paraît, en l'espèce, la seule possible pour un objet si grand. Qui ne voit ses avantages et, pour tout dire, sa nécessité ? Quels arguments contraires pourrait-on faire valoir ?

Serait-ce sa lourdeur ? Nous ne le croyons pas. Un accord bilatéral entre patrons et ouvriers ne pourrait pas ne pas être sanctionné par le Gouvernement en raison de son importance vitale. On remettrait en discussion l'ensemble de la question sur le plan général, après l'avoir traitée sous ses aspects techniques, qui sont mineurs. Ce serait une procédure plus longue et — disons-le — beaucoup plus dangereuse.

Serait-ce alors sa nouveauté ? Si la participation et la concertation sont les maîtres mots de la V^e République, en même temps que l'autorité de l'Etat, nous sommes, avec une telle concertation, dans le droit fil de cette République, plus juste et plus sociale, que nous avons voulue et que nous voulons toujours davantage.

Telle est, monsieur le Premier ministre, la proposition que nous voulions vous soumettre, snucieux de ne pas indiquer seulement qu'il y a là un problème urgent à résoudre, mais désireux de vous aider à préparer la solution souhaitable.

Une telle solution — j'y insiste — ne remet pas en cause l'autorité de l'Etat. Elle s'inscrit, au contraire, dans la ligne de la participation et de la concertation, en offrant aux partenaires sociaux un cadre normal de discussion en une affaire aussi importante.

J'ai essayé, monsieur le Premier ministre, de vous indiquer le plus clairement possible la position de mon groupe en matière sociale : nécessité de situer les problèmes sociaux par rapport à la réalité sociale, c'est-à-dire au sentiment populaire ; nécessité de définir des problèmes concrets et partiels à régler immédiatement ; nécessité de définir des problèmes à plus longue échéance ; nécessité de définir une méthode de concertation tripartite, seule adéquate à l'importance de ces problèmes.

Je répète que mes collègues m'ont expressément mandaté pour appeler votre attention sur le fait que, dans l'immédiat, les décisions à prendre devaient concerner une amélioration tangible de la vie quotidienne des moins favorisés. Toujours en raison de leur connaissance du sentiment populaire, ils m'ont enfin demandé, monsieur le Premier ministre, de traduire auprès de vous le vœu unanime de l'opinion et, tout particulièrement, des travailleurs et travailleuses, vœu tendant au rétablissement de l'ordre, à la protection des citoyens contre le désordre, la violence, la destruction érigée en système.

L'ouvrier et l'employé ne veulent pas risquer à tout instant de voir saboter leur outil de travail, leur gagne-pain, par quelques voyous — si j'ose ainsi m'exprimer — qui n'ont aucun respect pour le travail d'autrui et pour la liberté, qui sont eux-mêmes incapables de produire et qui considèrent avec un inadmissible mépris ceux dont le travail leur permet, à eux, de subsister sans rien faire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Le peuple français, l'agriculteur, l'ouvrier, l'employé, l'ingénieur, le commerçant, l'artisan ne veulent plus supporter ce défi permanent et ignoble à leur effort, à leur peine, à leur conscience professionnelle, à leurs droits de citoyens. Ils vous demandent de rétablir l'ordre. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je tiens à préciser, monsieur le Premier ministre, que les travailleurs ne demandent pas, par notre voix, n'importe quel ordre. Ils ne demandent pas l'ordre du cimetière, celui que le communisme vient encore d'instaurer par deux fois en Tchécoslovaquie et en Pologne. Ils ne demandent pas qu'on ouvre des camps de concentration comme en Sibérie.

Ils savent qu'il est possible de recourir aux lois républicaines pour mettre hors d'état de nuire quelques poignées d'agitateurs et de parasseux, pour leur faire payer leurs ignobles déprédations. Mais, cet ordre-là, cet ordre républicain, ils le veulent.

Les travailleurs et travailleuses de notre pays veulent plus de justice dans la liberté, plus de bien-être dans la paix, ce bien le plus précieux qu'il convient de mettre à l'actif de notre V^e République.

Faire une politique résolument sociale et veiller tout particulièrement au respect de nos libertés et au maintien de l'ordre, voilà les deux volets inséparables de l'action que le pays attend maintenant de son Gouvernement pour que les Françaises et les Français puissent, dans l'estime réciproque, dans la compréhension de l'un par l'autre, dans le respect de chacun et, pourquoi ne pas le dire, dans l'amour que chacun doit porter à son prochain, « vivre mieux ensemble ». (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

— 2 —

HOMMAGE DE BIENVENUE A M. LE PREMIER MINISTRE DU QUEBEC

M. le président. Je signale la présence dans les tribunes de M. Bourassa, Premier ministre du Québec. Au nom de l'Assemblée nationale, je lui souhaite la bienvenue. (Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent.)

— 3 —

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. Nous reprenons la discussion sur la motion de censure.

La parole est à M. Médecin, dernier orateur inscrit.

M. Jacques Médecin. Mesdames, messieurs, jusqu'à nous sont parvenus les échos des graves clamours dont retentit, le 6 avril, la salle Colbert. Clameurs de vos amis, monsieur le Premier ministre ! (Rires et exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.) Je les rappelle : « La loi est

balouée », « C'est la fin de l'autorité », sans parler de périphrases moins délicates, mais plus significatives, de l'état de confusion dans lequel notre pays est aujourd'hui plongé.

Pourquoi donc avoir attendu ce 6 avril 1971 pour entendre ce que mes amis et moi-même nous proclamons depuis si longtemps ? Ah ! je sais, monsieur le Premier ministre, qu'il est redoutable d'avoir raison trop tôt.

En mai 1968, les centristes, vous le savez, ont condamné avec vigueur les manifestations et défilés qui voulaient faire descendre la démocratie au niveau du trottoir. Quelle que soit l'inspiration d'une manifestation, elle reste la quintessence du désordre et de la confusion. Pour nous, un pays s'administre dans le calme, la sérénité et l'ordre, l'ordre qui est à nos yeux un moyen, non une finalité.

Au lendemain de la flambée anarchiste, nous avons demandé que fussent sanctionnés les principaux agitateurs. Nous avons été trop timidement entendus. Et nous savons que les magistrats, aujourd'hui taxés de lâcheté, n'ont fait qu'entériner des décisions de clémence prises — et annoncées à cette tribune même — en violation du principe de la séparation des pouvoirs, décisions prises par ceux-là mêmes qui, paradoxalement, déplorent aujourd'hui la mollesse de la magistrature.

Lorsqu'il fut question de réforme dans l'Université, les centristes rappelèrent que, depuis 1965, leurs instances réclamaient une modification des horaires, des programmes et des examens, dont elles souhaitaient qu'ils cessent d'être des butoirs dans la vie de l'étudiant pour devenir des passerelles entre les diverses disciplines universitaires, puis entre l'Université et la vie professionnelle.

Vous avez préféré introduire la politique dans les lycées et les collèges, dans les facultés et les grandes écoles. Conscients de la nécessité de réforme, nous avons, en son temps, voté ce texte, sans en approuver toutefois, et tant s'en faut, tous les détails. Mais l'affaire était à prendre ou à laisser.

Nous savons aujourd'hui ce que nos étudiants font de leurs libertés politiques. Une poignée d'agitateurs interdit à la masse énorme de notre saine jeunesse de poursuivre normalement le cours de ses études. Les professeurs sont insultés et parfois, par masochisme politique sans doute, apprécient le comportement de leurs potaches. Les déprédations les plus stupides ou les plus honteuses sont infligées aux bâtiments universitaires ou aux œuvres d'art qui les ornent.

M. le Président de la République affirme qu'à seize ans nos jeunes gens sont déjà adultes. Il ne faut donc plus mettre leurs actes au compte d'erreurs de jeunesse. Leur maturité précoce devient à mes yeux une circonstance aggravante.

La profanation scandaleuse du monument aux morts de l'École normale supérieure prouve la nullité de la formation civique de nos jeunes gens, oubliés du sacrifice de ceux qui nous permirent de rester français. Elle prouve aussi la nocivité d'une information d'Etat dont nous avons pu mesurer la partialité dans les affaires concomitantes de Burgos et de Leningrad, sans parler de l'entreprise de démoralisation que constitue le choix systématique sur les antennes nationales de programmes dits « engagés », et, bien entendu, toujours engagés dans le même sens.

Elle prouve encore l'erreur qui fut la nôtre en supprimant la sélection. Car le plus désolant, dans l'affaire de l'École normale, c'est sans doute la pauvreté de l'expression et la stupidité des slogans tracés sur les murs.

Comment, d'ailleurs, l'intelligence française peut-elle se repaître, sans sursaut, des mauvais lieux communs de la philosophie maoïste ?

Enfin, puisque l'énorme masse des abstentionnistes aux élections universitaires dénote le peu de goût de nos étudiants pour la vraie politique, ayons le courage de leur retirer ce droit de vote dont seuls usent et abusent les ennemis d'une société à laquelle, sans honte et sans hypocrisie, nous voulons affirmer notre attachement : car il y fait bon vivre, et il y fait meilleur contester qu'à Prague, Gdansk, Moscou, Pékin ou à La Havane !

Bien sûr, on nous opposera le danger qu'il y a, pour l'Etat, à prendre sa part dans le cycle « provocation, répression, agitation ». Mais doit-on, pour autant, laisser agir en toute impunité les agents de la subvention qui s'infiltrèrent jusque dans les plus hautes sphères de l'Etat ? Doit-on fermer les yeux sur les préparatifs de la provocation ? N'est-ce pas notre collègue M. Boscher qui nous a rapporté l'exemple de ce lycée de la région parisienne où les jerricans d'essence destinés aux futurs cocktails Molotov étaient entreposés dans les salles de classe ?

Je dis « étaient », car les élections municipales ont envoyé à l'hôtel de ville de cette localité un maire communiste qui, aidé

par deux ou trois militants du parti, a enrayé le processus « provocation » en supprimant les stocks d'explosifs !

Que le Gouvernement s'inspire de ce bon exemple ! Qu'il désamorce aussi les mouvements revendicatifs qui font, chaque semaine, peser sur le pays la menace d'une grève nouvelle !

Nous avons sans répit déclaré à cette tribune que la paix sociale serait établie le jour où le Gouvernement voudrait enfin faire des choix dans les priorités, retrancher les surcharges, supprimer les dix milliards de subventions aux entreprises nationalisées, rationaliser les dépenses budgétaires, favoriser les équipements collectifs prioritaires, renoncer au prestige pour le prestige.

Or le système « d'économie administrative », que subit notre pays, maintient à leur place tous ces organismes de blocage. Ce sont les technocrates qui, dans leurs commissions, comités, directions et autres délégations, sont les véritables maîtres des décisions des entreprises. Et les ministres ne cessent d'étendre les prérogatives et les pouvoirs de leurs directions régionales et départementales.

L'hebdomadaire *Valeurs actuelles* précise qu'il « en résulte une situation telle que le *Survey of current business*, publication du ministère américain du commerce, analysant les affaires en Europe occidentale, a pu écrire que le taux moyen des bénéfices des filiales américaines était, en France, de 6,8 p. 100 contre 12,4 p. 100 en Allemagne, avec les mêmes techniques, les mêmes méthodes et souvent les mêmes hommes ».

J'en connais qui prétendent assurer à ce prix la justice sociale. Ce sont de dangereux rêveurs. La multiplication des arrêts de travail chez nous, alors qu'ils sont quasiment inexistantes en Allemagne, démontre à l'envi qu'une véritable politique sociale consiste à augmenter la production, donc à investir, donc à attirer les capitaux.

Il faut, monsieur le Premier ministre, que vous proposiez une détaxation réelle des revenus susceptibles d'être épargnés et réinvestis, rendant par là même une motivation et des ressources aux chefs d'entreprise.

Ces vérités sont étayées par l'exemple allemand, dont les succès inspirent aujourd'hui le gouvernement britannique. Il provoque l'envie de tous nos concitoyens lassés par trop d'imprécision, de tâtonnements, d'improvisations. Cette majorité de Françaises et de Français, c'est notre majorité, monsieur le Premier ministre, une majorité qui n'est pas silencieuse et qui est lasse de ne pas être écoutée.

C'est au Parlement qu'est dévolu le rôle de la faire entendre. Mais comment pouvons-nous continuer à nous nourrir de l'illusion que nous sommes les interprètes de la nation si notre ordre du jour ne nous appartient pas et si nous devons renoncer à débattre des problèmes qui se posent au pays lorsque nous ne sommes pas réunis en session ?

M. le Président de la République a souhaité qu'une opposition constructive, raisonnable et consciente des difficultés du pouvoir se fasse jour, pour stimuler, sans doute, une majorité parlementaire rendue pesante par sa massivité même.

Sans prononcer de condamnations, dont seul notre pays ferait les frais, les centristes souhaitent jouer ce rôle, et ils en sont capables.

Pour avoir prévu, dès 1960, les avanies que l'Algérie allait nous infliger, nous avons été rejetés par la majorité de cette Assemblée comme des pestiférés de la lucidité qui osaient proclamer la vérité, dont chacun sait qu'elle est gênante et pas toujours bonne à dire.

Nous, centristes, avons été les seuls dans le pays à dénoncer la duperie des néfastes accords d'Evian parce que nous les savions élabores à la hâte, parce que nous savions qu'ils nous liaient à un interlocuteur de fiabilité plus que douteuse. Ils étaient évolutifs, ces accords, avez-vous dit ? Certes ! évolutifs à tel point qu'ils étaient tournés dès le premier jour.

L'heure est venue, pour les hommes du centre, de rappeler qu'ils ne se sont pas trompés. Et la faillite totale, cinglante, du calamiteux traité, devenu chiffon de papier, nous autorise à craindre que demain les bases stratégiques d'Algérie — trop vite abandonnées et livrées, avec leurs formidables installations militaires, aux ennemis de la démocratie occidentale — ne soient utilisées pour menacer directement nos libertés.

Qu'en serait-il de la sécurité de nos côtes méditerranéennes si, aux côtés de notre marine nationale, ne patrouillaient les bâtiments de la VI^e flotte des Etats-Unis et des marines de l'O. T. A. N. ?

Mais qu'en est-il aujourd'hui des alliances traditionnelles de la France ?

Nos normaliens ne savent plus à quoi servent les monuments aux morts ? Eh bien ! puisque les références aux artistes de music-hall sont à la mode, permettez-moi de souhaiter que la radiodiffusion et la télévision n'ignorent plus systématiquement le répertoire de Michel Sardou, un « moins de trente ans », incarnant l'engagement de toute une jeunesse française qui refuse d'oublier ; et, peut-être, notre intelligentsia, à son tour, se souviendra.

L'Algérie, à 900 km du rivage de la France, est devenue, dit-on, une nation comme les autres. Bravo ! soyez félicité de votre courage.

Alors, ne tolérez plus l'arrivée massive de malades musulmans qui occupent 39 p. 100 de nos lits d'hôpitaux !

Rétablissez d'urgence le contrôle sanitaire le plus strict à l'arrivée en France !

M. Michel de Grailly. C'est odieux.

M. Jacques Médecin. Le déficit de la sécurité sociale s'en trouvera peut-être réduit, ce déficit dont le Président de la République a calculé que, dans dix-huit ans, à la même cadence, il absorberait la totalité du budget de la France. Vous n'avez fait, dans ce domaine, aucune proposition permettant de réagir au cri d'alarme lancé par le chef de l'Etat.

Enfin, monsieur le Premier ministre, puisque l'Algérie, née de l'œuvre de la France, s'arroge le droit de spolier nos compatriotes et de condamner une coûteuse coopération, il faut que cesse immédiatement le transfert des dizaines de milliards qui passent du Trésor français au Trésor algérien. Ces libéralités pourraient être justement consacrées désormais à l'indemnisation véritable de nos malheureux compatriotes rapatriés, qui ne sauraient se contenter de l'aumône consentie l'année dernière par notre Assemblée.

Quant aux Mirage imprudemment vendus à la Libye contre des promesses fallacieuses, ils pèseront lourd sur la conscience de la France si vous ne vous décidez pas à lever l'embargo sur les armes à destination d'Israël.

Monsieur le Premier ministre, ni ma voix ni celle de mes amis n'iront rejoindre celles de vos censeurs ; car, une fois de plus, leur allié dans ce vote est celui qui tire le plus large bénéfice d'une agitation qu'il ne contribue qu'en apparence à calmer. Pour le ménager, en effet, aucune allusion n'est faite, dans le texte de la motion, à la récente affaire algérienne. Ce n'est donc pas en refusant de la voter que nous en approuvons les péripéties.

Je voudrais vous rappeler que les centristes vous ont accordé leur confiance le 16 septembre 1969 lorsque vous avez prononcé votre discours-programme sur la « nouvelle société ».

Hélas, vous parlez aujourd'hui de société bloquée, et nous savons que la crise française est une crise d'adaptation. Vous disposez pourtant de moyens de formation et d'information dont nul avant vous n'avait osé imaginer l'équivalent.

Croyez-vous vous en servir au mieux des intérêts du pays ?

Nous vous avons accordé notre confiance le 15 octobre 1970, parce que vous nous avez promis plus d'autonomie dans nos communes et nos départements, parce qu'enfin vous nous laissiez entrevoir une réelle et efficace décentralisation.

Le 30 octobre, à Lyon, M. le président Pompidou donnait à cette promesse une consistance en proposant la création de grands départements dotés de la faculté de résoudre leurs problèmes à leur échelle.

M. le ministre de l'intérieur a déjà pris quelques mesures dans ce sens, mais nous savons tous très bien qu'en dépit des meilleures volontés rien ne sera résolu tant que la réforme des finances locales n'aura pas apporté aux communes et départements les moyens de leurs ambitions.

M. Albin Chalandon a fait accomplir des progrès à notre pays parce qu'il agit en réaliste, et les nouvelles autoroutes dues à ses initiatives contribuent au mieux-être d'une économie nationale par ailleurs, hélas ! victime d'une technocratie aveugle et inhumaine.

Vous avez dit, parlant des Français : « Il faut savoir ce que l'on veut et le vouloir jusqu'au bout ».

Puisse votre Gouvernement faire sa devise de ce sage principe et savoir vraiment ce que veut le pays, par ses représentants élus, dans les quatre grands débats que vous vous proposez d'ouvrir !

La tâche est immense, monsieur le Premier ministre, et, pour la troisième fois depuis septembre 1969, nous ne voterons pas contre vous ou votre gouvernement, car je ne crois pas que vos censeurs collectivistes détiennent le secret du sursaut français.

C'est plus que l'ordre public qu'il s'agit aujourd'hui de sauver. C'est la démocratie dans sa tolérance, son libéralisme, son respect de l'individu, sa liberté d'entreprise et sa générosité. Nous voulons la défendre avec toute la force, l'énergie, l'autorité nécessaires au respect de la liberté d'autrui.

Nous vous offrons aujourd'hui les moyens de l'action. A vous de les utiliser. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La discussion est close.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 21 avril, à quinze heures, séance publique :

Explications de vote et vote sur la motion de censure déposée par MM. Alduy, Raoul Bayou, Benoist, Berthouin, Billères, Boulay, Bouloche, Brettes, Brugnon, Carpentier, Chandernagor, Chazelle, Dardé, Darras, Defferre, Delelis, Delorme, Denvers, Emile Didier, Dumortier, Paul Duraffour, Robert Fabre, Gilbert Faure, Maurice Faure, Gabas, Gaudin, Gernez, Guille, Pierre Lagorce, Tony Larue, Lavielle, Lebon, Max Lejeune, Longequeue, Madrelle, Jean Masse, Massot, Mitterrand, Guy Mollet, Montalat, Notebart, Peugnet, Philibert, Pic, Planeix, Charles Privat, Regaudie, Saint-Paul, Sauzedde, Spénaic, Francis Vals, Antonin Ver et Vignaux. (Application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution.)

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Fonctionnaires.

17759. — 17 avril 1971. — **M. Tiberi** rappelle à **M. le Premier ministre (fonction publique)** que les fonctionnaires de l'Etat ont récemment attiré l'attention de l'opinion publique sur un certain nombre de revendications. Celles-ci concernent tout d'abord le relèvement des traitements de la fonction publique, les majorations à intervenir devant être du même ordre que celles qui résultent, pour les entreprises nationalisées, des conventions qui viennent d'être conclues. Elles comportent également : l'amélioration de la situation des agents de la fonction publique appartenant à la catégorie B et l'intégration plus rapide de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne le règlement de ces différents problèmes.

Fonctionnaires.

17783. — 19 avril 1971. — **M. Ducoloné** rappelle à **M. le Premier ministre (fonction publique)** que les organisations syndicales de fonctionnaires ont rejeté unanimement le projet de convention salariale. Elles ont demandé que « les hypothèques que le Gouvernement fait peser sur les négociations salariales de 1971 soient levées », « afin que les discussions puissent reprendre pour la recherche d'un accord acceptable ». Après avoir arbitrairement décidé que la progression globale de la masse des rémunérations ne devrait pas dépasser, en 1971, le niveau de 7,15 p. 100, le Gouvernement a prétendu imputer sur les crédits disponibles pour les mesures nouvelles, après déduction des crédits correspondant à la reconstitution

des mesures acquises en année pleine, deux catégories de crédits : d'une part, les crédits afférents à l'application de la réforme des catégories C et D ; d'autre part, des crédits divers régulièrement inscrits dans plusieurs fascicules ministériels au titre de la loi de finances pour 1971. La position du Gouvernement met en cause la portée, la nature et l'objet même des discussions salariales dans la fonction publique. La seule issue résidant dans l'ouverture de véritables négociations, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement.

Artistes et hommes de lettres.

17794. — 19 avril 1971. — **M. Claudius-Petit** demande à **M. le ministre des affaires culturelles** quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre ou de proposer au Parlement pour améliorer la situation des hommes de lettres, artistes, et en général de tous ceux qui concourent à la création intellectuelle ou artistique. Ces mesures pourraient, entre autres, dans le cadre d'un projet de loi, alléger leurs charges sociales et fiscales : par exemple, et notamment étirement sur plusieurs années de l'imposition du revenu résultant d'une création ou d'une réalisation.

Rapatriés.

17823. — 20 avril 1971. — **M. Olivier Giscard d'Estaing** expose à **M. le Premier ministre** que l'application de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, entraîne une vive inquiétude de la part de nos concitoyens rapatriés en métropole et lui demande : 1° si les commissions paritaires départementales, prévues par l'article 35 du texte précité, fonctionnent normalement et quel est le bilan de leurs activités ; 2° si les premières indemnisations pour les catégories prioritaires de rapatriés sont intervenues et quel est le montant des paiements effectués à ce titre ; 3° de quelle façon le problème de l'indemnisation par l'Etat algérien a été évoqué, au cours des récentes négociations relatives au contentieux franco-algérien.

Presse.

17830. — 20 avril 1971. — **M. Pierre Lucas** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les regroupements d'organes de presse qui sont en cours, le plus récent exemple étant celui du Provençal et du Méridional-La France. Le monopole de fait qu'ils instituent dans certaines régions constitue une grave atteinte à la liberté de la presse. Avant même leur conclusion, on a pu constater une orientation systématique donnée aux informations. Les aides directes et indirectes de l'Etat qui sont considérables impliquent que les pouvoirs publics préservent le légitime souci de diversité de l'information demandé par l'opinion publique, d'autant plus sensibilisée que ces regroupements ont des conséquences sociales dramatiques pour le personnel des entreprises de presse concernées. Il lui demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour maintenir le pluralisme de la presse régionale, garant de son indépendance et de son objectivité.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Rentes viagères.

17791. — 19 avril 1971. — **M. Olivier Giscard d'Estaing** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la dégradation de la situation des rentiers viagers malgré les mesures de revalorisation intervenues au cours des dernières années. Il souligne notamment le cas des rentiers viagers récents, c'est-à-dire ceux qui ont souscrit une rente après le 1^{er} janvier 1966, et pour lesquels aucune majoration n'est encore intervenue alors que, depuis cette date, la dévaluation et la hausse des prix ont considérablement amputé le montant de la rente. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable et urgent que de nouvelles mesures de revalorisation soient prises pour l'ensemble des rentes viagères du secteur public et du secteur privé, et en particulier pour les rentes souscrites depuis 1966.

Anciens combattants.

17795. — 19 avril 1971. — **M. F. Cazenave** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** : 1° comme suite à la table ronde du 2 février 1967, qui a réuni les représentants qualifiés de l'ensemble des organisations des anciens combat-

tants et victimes de guerre, s'il n'envisage pas le dépôt prochain d'un projet de loi instituant un plan quadriennal pour régler les problèmes les concernant; 2° dans la négative, s'il peut, dès maintenant, donner l'assurance que le projet de loi de finances pour 1972 contiendra les dotations budgétaires nécessaires permettant de satisfaire leurs principales revendications.

Carte postale.

17796. — 19 avril 1971. — M. Boudet demande à M. le ministre de l'économie et des finances (commerce) quelles mesures le Gouvernement compte prendre ou proposer pour sauvegarder et développer l'industrie et le commerce de la carte postale.

Etudiants.

17797. — 19 avril 1971. — M. Jacques Barrot demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il peut exposer la politique qu'il compte suivre en ce qui concerne les œuvres universitaires en général, et plus particulièrement les résidences universitaires, les restaurants universitaires et les équipements collectifs indispensables dans les cités universitaires.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

17824. — 20 avril 1971. — M. Boscary-Monservin expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que de nombreux anciens combattants et résistants se voient opposer la clause de forclusion aux demandes de pension d'invalidité qu'ils présentent. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait nécessaire de rouvrir de nouveaux délais pour le dépôt des dossiers afin que les intéressés puissent faire valoir de leurs droits légitimes.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Concurrence déloyale.

17760. — 20 avril 1971. — M. Barberot expose à M. le ministre de l'économie et des finances (commerce) qu'au cours de leur récente assemblée générale les membres de la fédération nationale des syndicats de droguistes, marchands de couleurs ont dénoncé l'insuffisance de la législation actuelle concernant la répression du délit de « vente à perte » et demandé que, pour mettre fin aux pratiques qui relèvent d'une concurrence déloyale, la notion de « prix de revient » soit substituée à celle de « prix d'achat ». Il apparaît ainsi que, dans ce secteur, comme dans plusieurs autres secteurs du commerce de détail, les mesures d'assainissement de caractère général annoncées dans la circulaire du 30 mai 1970 (Journal officiel Lois et décrets du 2 juin 1970) n'ont pas atteint le but recherché qui est d'assurer l'égalité des chances entre les entreprises commerciales. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la pleine efficacité des règles de la concurrence.

Vétérinaires (écoles nationales).

17761. — 20 avril 1971. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'agriculture pour quels motifs les assistants, maîtres assistants, étudiants, n'ont pas vote déléguative au sein du conseil général des écoles nationales vétérinaires. Selon le décret n° 71-61 du 6 janvier 1971, ce droit est reconnu aux assistants, maîtres assistants, étudiants des autres établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'agriculture.

Médecine scolaire et universitaire.

17762. — 20 avril 1971. — M. Clavel expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les infirmières scolaires et universitaires n'ont bénéficié d'aucune mesure de reclassement, alors que leurs collègues des autres secteurs de la fonction publique (administration pénitentiaire, établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux, dispensaires, armée) ont été reclassés à compter du 1^{er} juin 1968. Ce personnel concourt à la sécurité de onze millions d'élèves et d'étudiants et à la protection de leur santé. Il porte des responsabilités et il est soumis à des sujétions bien particulières qui méritent d'être reconnues. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer la situation qui leur est faite.

Postes et télécommunications (personnel).

17763. — 20 avril 1971. — M. Marc Jacquet rappelle à M. le ministre des postes et télécommunications que les inspecteurs-élèves recrutés par concours externe perçoivent après leur recrutement un traitement qui est à l'indice 260 et représente un gain mensuel de 1.150 francs environ. Ce traitement est évidemment très faible, puisqu'il s'agit de fonctionnaires recrutés après trois années d'études en faculté. Ceux d'entre eux qui sont recrutés par concours interne perçoivent également un traitement à l'indice 260, alors que dans la précédente catégorie à laquelle ils appartenaient ils avaient un indice nettement supérieur. Malgré l'indemnité compensatrice qui leur est allouée ils ne ressentent les conséquences matérielles du difficile concours qu'ils ont subi qu'après avoir atteint à nouveau le grade correspondant à leur précédente catégorie (trois ou quatre années en général). Compte tenu de cette situation il lui demande s'il n'estime pas que les indices de début des inspecteurs devraient être relevés. Il apparaît souhaitable que ces indices, pour les trois premiers échelons, soient de 300, 340 et 400 au lieu de 260, 300 et 340. Il lui demande également, du recrutement interne, si les inspecteurs ainsi recrutés ne pourraient pas bénéficier d'un indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient avant de passer ce concours interne.

Douane.

17764. — 20 avril 1971. — M. Lebas expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la stricte application, qui est actuellement envisagée, du décret du 5 août 1964 relatif aux opérations de dédouanement sur les lieux de départ ou de destination va provoquer des troubles graves au sein d'une profession particulièrement active. Outre les inconvénients que cette décision va apporter dans l'organisation des transitaires agents en douane, le but recherché qui est le contact direct de l'administration des douanes avec la clientèle va entraîner la suppression des auxiliaires de transport. Cette mesure est donc particulièrement grave pour tous les salariés intéressés. Il lui demande si la décision envisagée a tenu compte de cet aspect du problème et, dans l'affirmative, quelles mesures sont prévues pour éviter les graves inconvénients qui sont à craindre dans le domaine de l'emploi.

Ponts et chaussées.

17765. — 20 avril 1971. — M. Moron appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur la situation des ouvriers des parcs, canaux et des bases aériennes de la Haute-Garonne. L'avenant n° 21 du 3 mai 1968 à la convention collective du bâtiment et travaux publics de la région parisienne fixait de nouveaux taux d'horaires minima applicables dans cette industrie à compter du 1^{er} juin 1968. La réglementation ministérielle des ouvriers des parcs et ateliers prévoit expressément l'alignement de leurs salaires horaires sur les minima des travaux de la région parisienne. L'accord précité ne semble pas avoir été appliqué entièrement aux ouvriers des parcs et ateliers, 2,25 p. 100 sont restés dus. D'autre part, en juin 1968, un groupe de travail avait prévu de réduire la durée du travail des ouvriers des parcs et ateliers en deux phases: l'une à quarante-cinq heures au 1^{er} octobre 1968, l'autre à quarante-quatre heures au 1^{er} janvier 1970. En outre il avait été prévu l'échelonnement de la prime d'ancienneté à 27 p. 100 par un groupe de travail en 1963. Ces deux mesures n'ont pas reçu encore d'application. De même, malgré la hausse des prix, les indemnités de remboursement, qui sont attribuées aux conducteurs d'engins astreints à des déplacements, sont demeurées sans changement depuis le 1^{er} janvier 1968. Il lui demande s'il peut faire en sorte que les engagements pris soient tenus.

Crédit agricole.

17766. — 20 avril 1971. — **M. Xavier Deniau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'urgence des décisions à prendre au sujet de l'octroi des prêts bonifiés du crédit agricole mutuel. Se référant au récent communiqué diffusé par ses services, et selon lequel la caisse nationale de crédit agricole devra augmenter au cours de l'année 1971 le montant mensuel de ses prêts bonifiés, afin de tenir compte de la progression de 8 p. 100 par rapport au montant des réalisations effectuées en 1970, il lui demande si les prêts bonifiés nouveaux seront octroyés dans une plus large mesure aux groupements d'élevage. Il lui fait remarquer, en effet, que dans le cadre de l'actuelle politique agricole du Gouvernement, prévoyant la reconversion d'une certaine agriculture vers l'élevage, des investissements pour la construction et l'entretien des bâtiments sont indispensables et que l'octroi de prêts bonifiés destinés à ces investissements apparaît indispensable. En conséquence, l'intervention du crédit agricole, avec bénéfice d'un financement privilégié, semble répondre tout à fait au principe de sélectivité retenu pour l'attribution des prêts bonifiés en faveur des bâtiments d'élevage. Il lui demande enfin s'il peut lui confirmer que ces prêts seront bien maintenus « hors encadrement », comme en 1970, et ne seront pas inclus dans les quotas mensuels, soumis aux mêmes limitations que les autres prêts bonifiés.

Vétérinaires (écoles nationales).

17767. — 20 avril 1971. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pourquoi les frais de scolarité sont beaucoup plus importants dans les écoles nationales vétérinaires que dans les autres établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'agriculture. Il précise que ces frais s'établissent ainsi : école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires : 300 francs (150 francs frais de scolarité, 150 francs masse [polycopiés gratuits]). Ecole nationale d'horticulture de Versailles : 205 francs (100 francs frais de scolarité, 70 francs participation voyage, 25 francs polycopiés, 10 francs caution foyer [polycopiés gratuits]). Ecole nationale supérieure d'agronomie de Grignon : 300 francs (150 francs frais de scolarité, 150 francs masse [polycopiés gratuits]). Institut national agronomique : 350 francs (250 francs frais scolarité, 100 francs masse [polycopiés et cahiers de cours gratuits]). Ecoles nationales vétérinaires : 750 francs (650 francs frais de scolarité, 100 francs masse, 100 francs polycopiés [cercle des élèves]). Il précise enfin que malgré cet état les avantages matériels consentis aux étudiants des écoles d'agronomie (gratuité des polycopiés, des cahiers de travaux pratiques et de déplacement) sont beaucoup plus importants que dans les écoles vétérinaires. Il lui demande quelles mesures vont être prises pour mettre un terme à des disparités aussi importantes entre des écoles supérieures dépendant d'un même ministère.

Sécurité sociale.

17768. — 20 avril 1971. — **M. Dupont-Fauville** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, lors du vote au Parlement de la loi sur l'assurance maladie des non-salariés non agricoles, il avait attiré son attention, ainsi que de nombreux parlementaires, sur l'urgence qu'il y avait de remplacer les différents régimes de sécurité sociale actuellement en vigueur par un régime unique. Il lui demande où en sont ces perspectives et il souhaiterait que soient mises à l'étude les propositions de loi Peyret, n° 1215, et Berger-Neuwirth, n° 1579, allant dans ce sens.

Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

17769. — 20 avril 1971. — **M. Pierre Lucas** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** qu'un certain nombre d'immeubles, dans des communes où ne s'applique plus la législation de 1948, ont été réparés et modernisés par des propriétaires qui ont fait appel pour cela à des prêts, aux conditions onéreuses du marché, et non au fonds national pour l'amélioration de l'habitat. Il lui demande si ces immeubles seront de nouveau assujettis au prélèvement de 3,50 p. 100 institué en faveur de l'agence nationale créée en remplacement du fonds national pour l'amélioration de l'habitat. S'il en était ainsi, ces propriétaires devraient acquitter, outre l'intérêt des emprunts contractés à des taux de l'ordre de 9 à 10 p. 100 ou au-delà, la taxe nouvelle de 3,50 p. 100. Il y aurait donc là en quelque sorte une pénalisation, et cette situation particulière devrait faire l'objet d'une mesure spéciale.

T. V. A.

17770. — 20 avril 1971. — **M. Ribadeau-Dumas** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les entreprises vendant des produits soumis au taux réduit de T. V. A., comme par exemple

les coopératives agricoles de production et de traitement des fruits et légumes, n'ont pas toujours la possibilité de procéder à l'imputation de la taxe ayant grevé les biens et services qu'elles utilisent pour les besoins de leurs activités. Un excédent de crédit difficilement récupérable apparaît lorsque la taxe déductible s'avère supérieure à la taxe exigible. Pour remédier à ces difficultés, la loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 et le décret n° 70-694 du 31 juillet 1970, par leurs dispositions combinées, ont permis à certaines de ces entreprises de récupérer une partie de leur excédent de crédit sous forme de remboursement direct. Cette possibilité est réservée aux entreprises qui fabriquent des produits soumis au taux réduit. Une coopérative se livrant à des traitements sur des légumes, notamment à des opérations de congélation et de surgélation, s'est vu refuser par l'administration fiscale le bénéfice des dispositions précitées au motif qu'elle ne se livrait pas à des opérations de fabrication. Cette position place la coopérative en question dans une situation défavorable par rapport à certaines conserveries ayant obtenu la possibilité de remboursement de crédit. Il lui demande s'il ne serait pas possible à l'administration fiscale d'assimiler les opérations de surgélation et de congélation à des opérations de fabrication de produits nouveaux.

Assurances.

17771. — 20 avril 1971. — **M. Poniatowski** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les personnes qualifiées d'indicateurs par l'arrêté du 14 décembre 1964 (*Journal officiel* du 16 décembre 1964) dont le rôle se limite à mettre en relation un assuré potentiel et un assureur ou à signaler l'un à l'autre, peuvent percevoir à ce titre une rémunération calculée d'après le montant des paiements afférents aux contrats souscrits grâce à leur intervention. Lorsque l'indicateur n'est pas un employé salarié du courtier qui se charge de la conclusion du contrat, les sommes perçues par les indicateurs sont imposables au titre des « bénéfices non commerciaux ». Il lui demande : 1° si, lorsque l'indicateur décide de cesser son activité et demande au courtier de lui verser une indemnité, la propriété de la clientèle ayant été, dès la souscription du contrat, dévolue au courtier, le versement de cette indemnité constitue une charge déductible des résultats de celui-ci ou, au contraire, si elle doit être considérée comme l'acquisition d'un élément incorporel assujéti aux droits de mutation ; 2° si la perception de cette indemnité qui constitue, dans la mesure où l'indicateur cesse toute activité, une recette assimilable aux indemnités perçues en contrepartie de la cessation de l'exercice de la profession doit à ce titre être comprise pour la moitié de son montant dans le revenu non commercial du bénéficiaire, ou bien bénéficier du taux réduit de 6 p. 100, à l'exclusion de tout autre impôt, conformément aux articles 152 et 200 du C. G. I., si l'intéressé a exercé depuis plus de cinq ans son activité ; dans ce cas, l'indicateur a-t-il le droit de cesser son activité dans une catégorie seulement de risques en bénéficiant de la taxation réduite ou, au contraire, doit-il cesser la totalité de son activité pour pouvoir profiter de cet avantage.

I. R. P. P. (bénéfices agricoles, forfait).

17772. — 20 avril 1971. — **M. Poudevigne** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, pour le calcul du bénéfice réel agricole, soumis à l'impôt sur le revenu, lorsque l'exploitant est propriétaire des terrains et immeubles de l'exploitation, sont comprises dans les charges déductibles des recettes, d'une part, la contribution foncière et les taxes accessoires à cette contribution, d'autre part, les cotisations versées au titre du régime obligatoire d'assurance maladie et du régime d'assurance vieillesse des exploitants, ainsi que celles dues aux caisses d'allocations familiales. S'il s'agit de propriétaires exploitants, soumis au mode d'imposition forfaitaire, le forfait est considéré comme un bénéfice net qui, par son essence même, doit tenir compte de tous les profits et de toutes les charges de l'exploitation et, en conséquence, les contribuables ne sont pas autorisés à opérer une déduction quelconque, au titre de leurs charges fiscales et sociales, pour l'assiette de l'impôt sur le revenu. Cette législation incite certains contribuables, soumis au régime forfaitaire, à considérer que ces diverses charges devraient être déduites du revenu cadastral, en fonction duquel elles devraient d'ailleurs être vraiment calculées, qui, en application de l'article 65 du code général des impôts, doit être ajouté au bénéfice forfaitaire pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Etant donné que le total de ces charges dépasse largement le montant dudit revenu cadastral, les intéressés considèrent, en outre, que ce dernier ne devrait pas être compris dans l'assiette de l'impôt. Il apparaît ainsi qu'il serait nécessaire de fournir un certain nombre de précisions aux contribuables titulaires de bénéfices agricoles, imposés suivant le mode forfaitaire, afin qu'ils soient éclairés sur les conditions dans lesquelles leur impôt est établi et qu'ils puissent vérifier qu'est vraiment éliminée toute forme de double imposition. Ils devraient connaître les déductions

qui sont effectuées par les commissions compétentes pour déterminer le bénéfice forfaitaire, au titre des diverses cotisations sociales et des impôts et taxes. Il s'agirait, en définitive, d'une part de donner aux services fiscaux compétents des instructions analogues à celles qui sont intervenues pour les contribuables soumis au régime forfaitaire en matière de B. I. C. — pour lesquels les lettres de notification du forfait doivent faire apparaître de manière distincte : le montant du bénéfice avant déduction des cotisations ; le montant de ces cotisations et le bénéfice imposable après déduction desdites cotisations ; et, d'autre part, de mettre en œuvre les moyens de contrôle nécessaire pour s'assurer de l'application effective de ces instructions. Il lui demande s'il peut lui préciser les mesures qu'il compte prendre dans le sens susindiqué, afin que les charges fiscales et sociales, supportées par les propriétaires exploitants soumis à l'imposition forfaitaire, soient effectivement déduites pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Médecine scolaire et universitaire.

1773. — 20 avril 1971. — **M. Barberot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent maintenues, depuis plusieurs années, les infirmières scolaires et universitaires. Alors que, dans d'autres secteurs publics (administration pénitentiaire, établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux, dispensaires, armées) leurs collègues ont été reclassées en catégorie B, avec effet à compter du 1^{er} juin 1968, les infirmières scolaires et universitaires n'ont bénéficié d'aucun reclassement. Au 1^{er} janvier 1971, leur échelle indiciaire se termine à l'indice 317 correspondant à l'indice maximum de la catégorie C (316). Ces personnels, qui assurent par leurs services la surveillance de 11 millions d'élèves et d'étudiants, portent de graves responsabilités et sont soumis à des sujétions très spéciales qui devraient être prises en considération par les pouvoirs publics. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour améliorer rapidement cette situation.

Médecine scolaire et universitaire.

1774. — 20 avril 1971. — **M. Barberot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent maintenues, depuis plusieurs années, les infirmières scolaires et universitaires. Alors que, dans d'autres secteurs publics (administration pénitentiaire, établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux, dispensaires, armées) leurs collègues ont été reclassées en catégorie B, avec effet à compter du 1^{er} juin 1968, les infirmières scolaires et universitaires n'ont bénéficié d'aucun reclassement. Au 1^{er} janvier 1971, leur échelle indiciaire se termine à l'indice 317 correspondant à l'indice maximum de la catégorie C (316). Ces personnels, qui assurent par leurs services la surveillance de 11 millions d'élèves et d'étudiants, portent de graves responsabilités et sont soumis à des sujétions très spéciales qui devraient être prises en considération par les pouvoirs publics. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour améliorer rapidement cette situation.

Médecine scolaire et universitaire.

1775. — 20 avril 1971. — **M. Barberot** attire l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique)** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent maintenues, depuis plusieurs années, les infirmières scolaires et universitaires. Alors que, dans d'autres secteurs publics (administration pénitentiaire, établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux, dispensaires, armées) leurs collègues ont été reclassées en catégorie B, avec effet à compter du 1^{er} juin 1968, les infirmières scolaires et universitaires n'ont bénéficié d'aucun reclassement. Au 1^{er} janvier 1971, leur échelle indiciaire se termine à l'indice 317 correspondant à l'indice maximum de la catégorie C (316). Ces personnels, qui assurent par leurs services la surveillance de 11 millions d'élèves et d'étudiants, portent de graves responsabilités et sont soumis à des sujétions très spéciales qui devraient être prises en considération par les pouvoirs publics. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour améliorer rapidement cette situation.

Médecine scolaire et universitaire.

1776. — 20 avril 1971. — **M. Barberot** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent maintenues, depuis plusieurs années, les infirmières scolaires et universitaires. Alors que, dans d'autres secteurs publics (administration pénitentiaire, établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux, dispensaires,

armées) leurs collègues ont été reclassées en catégorie B, avec effet à compter du 1^{er} juin 1968, les infirmières scolaires et universitaires n'ont bénéficié d'aucun reclassement. Au 1^{er} janvier 1971, leur échelle indiciaire se termine à l'indice 317 correspondant à l'indice maximum de la catégorie C (316). Ces personnels, qui assurent par leurs services la surveillance de 11 millions d'élèves et d'étudiants, portent de graves responsabilités et sont soumis à des sujétions très spéciales qui devraient être prises en considération par les pouvoirs publics. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour améliorer rapidement cette situation.

Médecine scolaire et universitaire.

1777. — 20 avril 1971. — **M. Boudet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent maintenues, depuis plusieurs années, les infirmières scolaires et universitaires. Alors que, dans d'autres secteurs publics (administration pénitentiaire, établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux, dispensaires, armées) leurs collègues ont été reclassées en catégorie B, avec effet à compter du 1^{er} juin 1968, les infirmières scolaires et universitaires n'ont bénéficié d'aucun reclassement. Au 1^{er} janvier 1971, leur échelle indiciaire se termine à l'indice 317 correspondant à l'indice maximum de la catégorie C (316). Ces personnels, qui assurent par leurs services la surveillance de 11 millions d'élèves et d'étudiants, portent de graves responsabilités et sont soumis à des sujétions très spéciales qui devraient être prises en considération par les pouvoirs publics. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour améliorer rapidement cette situation.

Médecine scolaire et universitaire.

1778. — 20 avril 1971. — **M. Boudet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent maintenues, depuis plusieurs années, les infirmières scolaires et universitaires. Alors que, dans d'autres secteurs publics (administration pénitentiaire, établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux, dispensaires, armées) leurs collègues ont été reclassées en catégorie B, avec effet à compter du 1^{er} juin 1968, les infirmières scolaires et universitaires n'ont bénéficié d'aucun reclassement. Au 1^{er} janvier 1971, leur échelle indiciaire se termine à l'indice 317 correspondant à l'indice maximum de la catégorie C (316). Ces personnels, qui assurent par leurs services la surveillance de 11 millions d'élèves et d'étudiants, portent de graves responsabilités et sont soumis à des sujétions très spéciales qui devraient être prises en considération par les pouvoirs publics. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour améliorer rapidement cette situation.

Médecine scolaire et universitaire.

1778. — 20 avril 1971. — **M. Boudet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent maintenues, depuis plusieurs années, les infirmières scolaires et universitaires. Alors que, dans d'autres secteurs publics (administration pénitentiaire, établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux, dispensaires, armées) leurs collègues ont été reclassées en catégorie B, avec effet à compter du 1^{er} juin 1968, les infirmières scolaires et universitaires n'ont bénéficié d'aucun reclassement. Au 1^{er} janvier 1971, leur échelle indiciaire se termine à l'indice 317 correspondant à l'indice maximum de la catégorie C (316). Ces personnels, qui assurent par leurs services la surveillance de 11 millions d'élèves et d'étudiants, portent de graves responsabilités et sont soumis à des sujétions très spéciales qui devraient être prises en considération par les pouvoirs publics. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour améliorer rapidement cette situation.

Médecine scolaire et universitaire.

1780. — 20 avril 1971. — **M. Boudet** attire l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique)** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent maintenues, depuis plusieurs années, les infirmières scolaires et universitaires. Alors que, dans d'autres secteurs publics (administration pénitentiaire, établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux, dispensaires, armées) leurs collègues ont été reclassées en catégorie B, avec effet à compter du 1^{er} juin 1968, les infirmières scolaires et universitaires n'ont bénéficié d'aucun reclassement. Au 1^{er} janvier 1971, leur échelle indiciaire se termine à l'indice 317 correspondant à l'indice maximum de la catégorie C (316). Ces personnels, qui assurent par leurs services la surveillance de 11 millions d'élèves

et d'étudiants, portent de graves responsabilités et sont soumis à des sujétions très spéciales qui devraient être prises en considération par les pouvoirs publics. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour améliorer rapidement cette situation.

T. V. A.

17781. — 20 avril 1971. — **M. Barberot**, se référant à la réponse à la question écrite n° 13932 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 4 décembre 1970, p. 6153), attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des entreprises dont l'activité consiste en la vente de gibier vivant de repeuplement, qui sont dans l'impossibilité de procéder à l'imputation de la totalité de la T. V. A. ayant grevé les biens et services qu'elles utilisent et ont ainsi des excédents de crédit non imputables qui vont sans cesse en s'accroissant. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre prochainement une décision étendant la procédure de remboursement direct, prévue par la loi n° 70-601 du 9 juillet 1970, à cette catégorie d'entreprises.

Légion d'honneur.

17782. — 20 avril 1971. — **M. de Montesquiou** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** que, d'après les instructions contenues dans une circulaire du 26 juin 1970, les anciens militaires officiers supérieurs, ayant dix ans d'ancienneté dans le grade de chevalier de la Légion d'honneur, peuvent être proposés pour une promotion au grade d'officier s'ils justifient, postérieurement à leur nomination dans l'ordre, d'une blessure ou d'une citation. Pour les officiers subalternes, qui ont également dix ans d'ancienneté dans le grade de chevalier de la Légion d'honneur, il est exigé, pour qu'ils puissent être proposés pour leur promotion au grade d'officier, qu'ils justifient, postérieurement à leur nomination dans l'ordre, d'une blessure ou d'une citation et, en outre, d'un autre titre de guerre. Il lui demande s'il peut préciser pour quelles raisons il est ainsi fixé des conditions plus strictes pour les officiers subalternes que pour les officiers supérieurs et s'il n'envisage pas de reviser ces instructions en vue de faire cesser une telle discrimination qui est apparemment tout à fait injustifiée.

Environnement.

17784. — 20 avril 1971. — **Mme Chonavel** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement**, sur la pétition suivante, que vient de lui adresser une organisation féminine : « Le problème de l'environnement et des espaces verts préoccupe de plus en plus l'ensemble de la population parisienne. Les mères de famille y sont particulièrement sensibles, du fait que leurs enfants sont les premières victimes de l'insuffisance des aires de jeux, des terrains de sports, des squares, etc. Ces équipements leur sont indispensables pour s'ébattre librement, jouer, pratiquer le sport de leur choix. C'est pourquoi elles réclament dans l'immédiat : 1° que des crédits suffisants soient attribués pour l'entretien et l'amélioration des espaces verts existants ; 2° qu'aucun square ne soit plus saccagé par la construction de parkings souterrains ; 3° que des terrains soient acquis par la ville de Paris pour y aménager de nouveaux espaces verts, avec aires de jeux pour les enfants, notamment dans les secteurs en rénovation ; 4° que les plantations d'arbres soient développées dans les artères de la capitale ; 5° qu'en général tous les terrains disponibles soient aménagés, même provisoirement, en attendant qu'ils soient réalisés les constructions prévues. Elle lui demande s'il entend répondre favorablement à ces vœux légitimes.

Fiscalité immobilière.

17785. — 20 avril 1971. — **M. Virgile Baret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la taxation des plus-values foncières et lui demande s'il n'estime pas nécessaire de donner aux administrations fiscales les moyens qui leur permettraient de procéder aux contrôles des déclarations de plus-values.

Assurances sociales (régime général).

17786. — 20 avril. — **M. Fajon** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le refus opposé à des retraités par des caisses primaires de sécurité sociale de prétendre au bénéfice de l'assurance maternité. Or l'article L. 297 du code de la sécurité sociale stipule : « Bénéficiaire de l'assurance maternité, l'assuré (e) et les membres de sa famille visés à l'article L. 285 (1^{er} et 2^e) (c'est-à-dire le conjoint et les enfants de l'assuré). Ces

bénéficiaires ne supportent aucune participation aux frais prévus à l'article précédent ». Or les termes de cet article ne peuvent permettre d'exclure le droit aux prestations de l'assurance maternité aux conjointes des retraités. Il lui demande s'il peut préciser la position du gouvernement sur ce problème.

Constructions scolaires.

17787. — 20 avril 1971. — **M. Léon Felix** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les graves conséquences que présente la réduction massive des crédits accordés en matière de constructions scolaires primaires et maternelles. Cette réduction affecte un certain nombre de départements en expansion démographique, particulièrement ceux de la région parisienne : elle se traduit par des décisions variant avec les départements. Par exemple, dans le Val-d'Oise, les crédits alloués permettent seulement la construction de 80 classes au lieu de 240 financées en 1970. Il s'ensuit une situation extrêmement sérieuse, dans certains cas dramatique, puisque des enfants risquent de ne pas être scolarisés en octobre 1971. Il est d'ailleurs utile de souligner que l'aménagement souvent recommandé de classes-baraques ne saurait être, dans beaucoup de cas, une solution à retenir, puisqu'il gêne de façon insupportable les finances des communes tout en rendant indisponibles les terrains sur lesquels doivent être construits des établissements scolaires normaux. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre immédiatement pour remédier à la réduction actuelle des crédits. Pour ce qui concerne le Val-d'Oise, il lui demande ce qu'il entend faire pour permettre la réalisation de l'ordre de classement d'urgence établi en juin 1970 par le conseil général, après examen des situations locales avec les maires, la direction départementale de l'équipement et les services académiques, et fixant à 240 le nombre incompressible des classes indispensables à la rentrée scolaire de 1971.

Ropatriés (travailleurs étrangers).

17788. — 20 avril 1971. — **M. Rieubon** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des étrangers ropatriés ayant exercé une profession salariée en Algérie avant juillet 1962 et ayant versé à ce titre des cotisations de retraite, qui ne peuvent aujourd'hui bénéficier ni de la retraite des vieux travailleurs ni d'une retraite complémentaire. Le décret du 2 septembre 1965 écarte de son champ d'application de nombreux travailleurs que l'absence du droit à la retraite place dans des situations sociales très difficiles. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas adopter une solution d'équité et modifier ce décret pour étendre le nombre des bénéficiaires à tous ceux qui ont versé normalement leurs cotisations.

Assurances sociales (coordination des régimes).

17789. — 20 avril 1971. — **M. Niles** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il est en mesure de fournir des précisions sur la situation des victimes de guerre assujetties en cette qualité au régime général moyennant le versement d'une cotisation retenue sur leur pension d'invalidité, et de leur conjoint, au regard de l'assurance maladie obligatoire des non-salariés. En effet, si la situation des victimes directes semble réglée favorablement, les intéressés n'étant pas soumis à une double cotisation, il en va différemment, par contre, en ce qui concerne la situation des conjoints dont certains ont été mis en demeure par des services régionaux de la caisse d'assurance maladie obligatoire (C. A. M. O.) de verser des cotisations, alors qu'ils sembleraient devoir être dispensés du versement de ces cotisations.

Assistantes sociales.

17790. — 20 avril 1971. — **M. Odru** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** les revendications des assistantes et assistants sociaux du secteur public (ministères, départements, communes, hôpitaux) qui mènent depuis un an l'action pour obtenir une revalorisation de leurs salaires. En mai 1970, son ministère élaborait un projet de modification de statut qui prévoyait : 1° le relèvement des indices de début de carrière à 250, avec prise en compte des mois de stage effectués durant les études, lors de la titularisation et accordant le bénéfice d'un échelon supplémentaire au bout de un an d'exercice (indice 280) ; 2° la suppression du principalat, avec extension de cette disposition aux assistantes sociales retraitées. Les syndicats des personnels concernés donnaient leur accord sur les points essentiels de ce texte, tout en réaffirmant qu'ils le considéraient comme une mesure du moment, tendant à pallier les difficultés immédiates et qu'ils entendaient

obtenir une véritable revalorisation de la profession. Afin d'améliorer d'une façon uniforme le déroulement de carrière dans le secteur public, ils demandaient que soient ajoutés au projet ministériel : le pourcentage d'assistantes sociales chefs (15 p. 100) et les conditions d'accès à ce grade (concours sur épreuve, après formation assurée par les services et ouverte à toutes les assistantes sociales ayant atteint le 6^e échelon). Mais, en novembre 1970, le secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique et des réformes administratives rejetait en entier les propositions du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale et présentait des contre-propositions refusées par les syndicats unanimes. En décembre 1970, ce ministère faisait savoir aux syndicats qu'il escomptait demander l'arbitrage de M. le Premier ministre. Depuis cette date, assistantes et assistants sociaux multiplient démarches et délégations pour faire aboutir leurs légitimes revendications, c'est-à-dire dans l'immédiat l'adoption des propositions du ministère de la santé publique, sans préjuger de la réforme profonde qui devrait être appliquée. Lui rappelant le rôle important joué par les assistantes et assistants sociaux du secteur public, il lui demande quelles démarches il a entreprises ou compte entreprendre pour : 1^o que soient adoptées sans autre retard les propositions présentées par son ministère ; 2^o que soit rapidement élaborée et promulguée la réforme souhaitée de la profession. La revalorisation des salaires des assistantes et assistants sociaux du secteur public s'impose de façon impérative si l'on ne veut pas que les jeunes professionnels s'orientent vers des services où ils sont mieux payés. Du fait des bas salaires appliqués, des administrations, des secteurs géographiques importants, des communes, des groupes scolaires, des hôpitaux sont dépourvus d'assistants sociaux. De cette situation sont victimes à égalité usagers et assistantes et assistants sociaux du secteur public. Il convient d'en finir sans retard supplémentaire avec une telle dégradation dont l'Etat porte la responsabilité.

Préfectures (personnel).

17792. — 20 avril 1971. — M. Cousté expose à M. le ministre de l'Intérieur que le décret n° 70-206 du 6 mars 1970 modifiant le décret du 22 avril 1960 relatif au statut particulier des chefs de division attachés principaux et attachés de préfecture a modifié à compter du 1^{er} janvier 1969 l'échelonnement du grade d'attaché de 1^{re} classe. L'article 4 du décret ci-dessus précise « les dispositions suivantes des articles 3, 16 et 17 du décret du 22 avril 1960 susvisé sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} janvier 1969 : « à l'article 3 (alinéa 3) les mots « une 1^{re} classe comprenant trois échelons » sont remplacés par les mots « une 1^{re} classe comprenant cinq échelons ». En application de ces dispositions, les attachés qui appartenaient au 3^e échelon de la 1^{re} classe ont été reclassés au 1^{er} janvier 1969 au 4^e échelon sans qu'il ait été tenu compte de l'ancienneté qu'ils avaient acquise au 3^e échelon de l'ancienne classe, pour certains cette ancienneté étant de plusieurs années. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il aurait été plus juste lors du reclassement de tenir compte dans la nouvelle échelle de l'ancienneté acquise au 3^e échelon de l'ancienne classe, ces attachés ne bénéficiant pas ainsi de l'ancienneté mise en réserve et qu'ils n'avaient pu utiliser au 31 décembre 1968, ayant à ce moment là atteint depuis longtemps le plafond de leur grade.

Auxiliaires médicaux.

17793. — 20 avril 1971. — M. Médecin rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le décret n° 67-540 du 26 juin 1967 portant création du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie prévoit en son article 3 que seront fixées, par arrêté ministériel, les conditions d'attribution par équivalence du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie à des personnes munies d'un titre délivré à l'issue d'un enseignement organisé avant la publication dudit décret. Il lui demande si cet arrêté a été publié et, dans la négative, s'il a l'intention de le faire paraître prochainement.

Armement (Moyen-Orient).

17798. — 20 avril 1971. — M. Stehlin rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que sa précédente question écrite (n° 15578, *Journal officiel* du 12 décembre 1970) concernant l'utilisation indirecte mais réelle des avions de combat qui font l'objet d'un contrat de livraison avec la Libye n'a pas reçu de réponse. Compte tenu, d'une part, de la décision prise de constituer une fédération des Républiques arabes éventuellement engagées dans des opérations militaires au Moyen-Orient, et, d'autre part, des engagements pris par M. le Premier ministre lors de sa déclaration télévisée du 27 janvier 1970. Il lui demande quelles mesures

il compte prendre et quelles instructions il a déjà données pour que cessent la livraison des armes à destination de la Libye et la formation sur des bases aériennes françaises du personnel libyen destiné à utiliser ces matériels.

Pétrole.

17799. — 20 avril 1971. — M. Achille-Fould demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique quel est le montant global des investissements publics et privés consacrés à la recherche pétrolière qui ont été réalisés sur l'ensemble du territoire algérien.

Stationnement.

17800. — 20 avril 1971. — Comme suite à la réponse faite le 23 janvier 1971 à la question écrite n° 15580 du 11 décembre 1970, M. Médecin précise à M. le ministre de l'équipement et du logement, au sujet des aires de stationnement dans les parkings souterrains situés dans le domaine public, que, s'il est exact que les villes ne peuvent, en effet, aliéner ce domaine, il est courant, cependant, qu'elles le concèdent pour une longue durée. Les contrats de concession prévalent en général qu'un certain pourcentage des emplacements pourra être mis à disposition d'un utilisateur, à titre privatif, dans la limite, évidemment, de la durée du contrat de concession et moyennant le versement d'une certaine somme correspondant au prix de revient de l'emplacement. En conséquence, la suggestion proposée de transférer dans ces parkings les surfaces de stationnement réglementaire manquant à certains immeubles, permettrait, d'une part, de ne pas arrêter la demande de permis de construire et, d'autre part, de favoriser la construction de parkings souterrains en y apportant des possibilités nouvelles de financement. Il lui demande, dans ces conditions, s'il lui est possible de reconsidérer sa réponse.

Armée

(militaires retraités du territoire français des Afars et des Issas).

17801. — 20 avril 1971. — M. Abdoukader Moussa Ali expose à M. le ministre chargé de la défense nationale qu'actuellement les militaires retraités ou bénéficiant d'une pension d'invalidité du territoire français des Afars et des Issas sont soignés ainsi que leur famille, au titre de l'assistance médicale, dans les dispensaires de la ville de Djibouti et en cas d'hospitalisation dans la dernière catégorie de l'hôpital Pellier. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour : 1^o que les intéressés ainsi que leurs familles puissent bénéficier des soins et de l'hospitalisation à l'infirmerie militaire de garnison ; 2^o que les militaires retraités et pensionnés bénéficient de l'allocation de charges familiales dans les mêmes conditions que les militaires en activité ; 3^o que les enfants de ces militaires puissent bénéficier d'une priorité de recrutement dans l'armée française et qu'ils reçoivent une affectation leur permettant de prendre contact avec d'autres régions du territoire national : France métropolitaine, départements d'outre-mer ou d'autres territoires d'outre-mer.

Défense nationale (ministère).

17802. — 20 avril 1971. — M. Clavei expose à M. le Premier ministre (fonction publique) la situation de certains agents administratifs des services extérieurs du ministère de la défense nationale qui, après application de la réforme résultant du décret du 27 janvier 1970 et de celle de la circulaire F.P. n° 1051 et n° F2/44 du 14 octobre 1970 dont les modalités d'exécution ont été fixées par la circulaire du ministre d'Etat chargé de la défense nationale n° 70-65 DN/DCA/4 du 6 novembre 1970, se trouvent moins bien rémunérés que les commis qui leur sont hiérarchiquement inférieurs. Cette situation est d'autant plus grave que ces personnels avaient été nommés à ce grade antérieurement au décret n° 62-594 du 26 mai 1962 portant création des échelles supérieures. Ils ne peuvent donc avoir bénéficié du glissement à l'échelle supérieure ES 4. Il en est de même pour ceux nommés depuis l'année 1962 et issus de l'échelle ES 3. Cette situation n'a pas échappé au département de la défense nationale qui, à maintes reprises est intervenu auprès de votre département et de celui des finances pour qu'une solution satisfaisante puisse être trouvée entre les trois départements ministériels concernés. La décision en faveur de ces personnels tardant à être prise, M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale a fait savoir par circulaire n° 202102 DN/DCA/4 du 29 janvier 1971 que « la normalisation de cette situation s'est heurtée à de nombreuses difficultés qui ne sont pas encore levées » et ce depuis de nombreuses interventions

qu'il n'a cessé de faire depuis plus de un an. Aussi a-t-il décidé de ne plus donner suite aux correspondances que les intéressés pourraient lui adresser à ce sujet. Afin de calmer la légitime inquiétude des agents concernés, il lui demande s'il peut lui faire connaître son sentiment sur cette question. En outre, il serait heureux de savoir la date approximative à laquelle il compte répondre au département des armées qui l'a saisi depuis plus de un an, du reclassement de l'ensemble des agents administratifs nommés et de ceux qui avaient vocation à ce grade au 31 décembre 1969.

H. L. M.

17803. — 20 avril 1971. — M. Lacagne expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que, d'une part, l'instruction pour l'application des textes relatifs aux plafonds de ressources et aux indemnités d'occupation en matière d'H. L. M. (*Journal officiel* du 28 janvier 1970, p. 1076 et suivantes) spécifie que sont exclus du champ d'application de cette indemnité d'occupation les locataires avec promesse de vente et que, d'autre part, le projet de loi déposé à l'Assemblée nationale sous le numéro 1449 (session ordinaire 1970-1971) reconnaît dans son exposé des motifs que les locataires acquéreurs de leur H. L. M., en application de la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965, dès qu'ils connaissent le prix d'estimation de leur logement par l'administration des domaines, sont titulaires d'une « promesse de vente résultant de la loi elle-même », et dont ils peuvent demander l'exécution devant le tribunal de grande instance. Il lui demande, afin d'éviter toute controverse à ce sujet, s'il peut constater et confirmer, qu'en application de ces deux textes, les locataires qui se sont portés acquéreurs de leur H. L. M. en vertu de la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965, dès qu'ils connaissent le prix d'estimation de leur logement par l'administration des domaines, n'ont pas à verser l'indemnité d'occupation, en leur qualité de titulaires d'une promesse de vente résultant de la loi elle-même et portant toutes ses conséquences de droit et de fait. Cette confirmation ira d'ailleurs dans le sens des intentions qui, aux termes de l'exposé des motifs, ont inspiré le projet de loi n° 1449 précité et qui tendent à assurer l'exécution des ventes dont il s'agit dans des délais normaux.

Décorations et médailles.

17804. — 20 avril 1971. — M. Ofroy rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que M. le Premier ministre, répondant à plusieurs sénateurs (*Journal officiel*, Débats Sénat, n° 30 du 31 octobre 1969, p. 561), qui lui avaient demandé s'il n'entrait pas dans ses intentions de rétablir le « Mérite social » supprimé en 1963, disait que certaines médailles nouvelles pourraient être créées pour récompenser les mérites acquis et les services rendus dans diverses branches d'activité. En ce qui concerne le domaine social il ajoutait que l'étude de cette question avait pu être retardée mais que le ministre du travail, de l'emploi et de la population et le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ne manqueraient pas d'achever les études en cours et de formuler, le cas échéant, les propositions utiles. M. Albert Bignon ayant posé une question écrite à ce sujet (question écrite n° 10869, *Journal officiel*, Débats A.N. n° 12 du 21 mars 1970, p. 643) n'a pas obtenu de réponse. Il lui demande en conséquence si les études entreprises ont été poursuivies et à quelles conclusions elles ont abouti.

Marine marchande.

17805. — 20 avril 1971. — M. Triboulet attire l'attention de M. le ministre des transports sur le régime de couverture des marins au titre de l'assurance maladie par la caisse générale de prévoyance des marins français. La caisse générale de prévoyance verse, en cas de maladie, des indemnités compensatrices de salaires égales à la moitié du salaire forfaitaire journalier correspondant à la catégorie de classement du marin, quelle que soit sa situation de famille. De même, les assurés relevant du régime général de sécurité sociale perçoivent, en cas de maladie, des indemnités journalières égales à la moitié du gain journalier de base. Mais si l'assuré a au moins trois enfants à charge au sens de l'article L. 285 du code de la sécurité sociale, ces indemnités sont portées à deux tiers du gain journalier de base à partir du trente et unième jour qui suit le point de départ de l'incapacité de travail, alors que rien de semblable n'existe pour les marins. Il lui demande s'il a l'intention d'étendre le bénéfice d'une telle majoration aux marins qui, compte tenu notamment des conditions pénibles de leur travail, constituent une catégorie particulièrement digne d'intérêt.

Ingénieurs des travaux publics.

17806. — 20 avril 1971. — M. Tony Lève appelle l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique) sur la situation indiciaire des ingénieurs des travaux publics de l'Etat qui sont rattachés au ministère de l'équipement. En effet, la création en 1966, du ministère de l'équipement a abouti à l'élargissement de leurs missions et à l'accroissement de leurs responsabilités. L'utilisation et l'introduction des méthodes modernes de leur gestion a imposé une élévation de leur niveau de technicité. De plus, de 1960 à 1970, seul parmi les grands ministères, celui de l'équipement et du logement a réduit ses effectifs. Les efforts fournis par tous, efforts d'adaptation, de formation, d'efficacité se sont traduits par un gain de productivité annuel des services qui a pu être évalué à environ 8 p. 100. Par suite de cette évolution, la situation de diverses catégories voisines a été améliorée. Par ailleurs, leurs homologues de l'aviation civile, alignés jusqu'à maintenant sur leur classement hiérarchique viennent d'obtenir une revalorisation indiciaire portant leur indice de fin de carrière à 575. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas devoir porter l'indice terminal net à 575 au lieu de 540 pour les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat et l'indice de début de carrière net à 310 au lieu de 280 et terminal 540 au lieu de 500 pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Ingénieurs des travaux publics.

17807. — 20 avril 1971. — M. Tony Lève appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation indiciaire des ingénieurs des travaux publics de l'Etat qui sont rattachés au ministère de l'équipement. En effet, la création en 1966, du ministère de l'équipement a abouti à l'élargissement de leurs missions et à l'accroissement de leurs responsabilités. L'utilisation et l'introduction des méthodes modernes de leur gestion a imposé une élévation de leur niveau de technicité. De plus, de 1960 à 1970, seul parmi les grands ministères, celui de l'équipement et du logement a réduit ses effectifs. Les efforts fournis par tous, efforts d'adaptation, de formation, d'efficacité se sont traduits par un gain de productivité annuel des services qui a pu être évalué à environ 8 p. 10. Par suite de cette évolution, la situation de diverses catégories voisines a été améliorée. Par ailleurs, leurs homologues de l'aviation civile, alignés jusqu'à maintenant sur leur classement hiérarchique viennent d'obtenir une revalorisation indiciaire portant leur indice de fin de carrière à 575. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas devoir porter l'indice terminal net à 575 au lieu de 540 pour les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat et l'indice de début de carrière net à 310 au lieu de 280 et terminal 540 au lieu de 500 pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Police.

17808. — 20 avril 1971. — M. Lebon demande à M. le ministre de l'intérieur si les services sédentaires dans les secrétariats des bureaux de police pourraient être assurés par des civils, ce qui libérerait autant d'agents pour les services de ville.

Groupements d'intérêt économique.

17809. — 20 avril 1971. — M. Hébert expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967, sur les groupements d'intérêt économique, est restée très vague sur ses applications fiscales en matière notamment d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée. Il semble toutefois que ces groupements soient soumis aux règles de droit commun lorsqu'ils effectuent des opérations qui relèvent d'une activité de nature industrielle ou commerciale ou qui sont soumises à la T. V. A. par détermination expresse de la loi et lorsqu'il n'est prévu aucune mesure spéciale à cet égard dans l'ordonnance du 23 septembre 1967. Or, cette ordonnance ne prévoit aucune mesure spéciale en ce domaine et il n'existe à ce jour aucune jurisprudence fiscale permettant à l'administration des contributions indirectes de fixer, dès la création de ces groupements, un mode précis d'imposition leur permettant de fonctionner en toute connaissance de cause et en toute sécurité. En outre, la tendance actuelle de l'administration étant l'assujettissement à la T. V. A. au niveau des encaissements pour les groupements d'intérêt économique relevant d'une activité de nature industrielle ou commerciale, le but de l'ordonnance n'atteint plus son objectif qui est de faciliter le développement et la compétitivité de nombreuses entreprises de notre pays en leur rendant possible et supportable la transformation de leurs structures dont la réforme ne pose véritablement de problèmes qu'aux petites

et moyennes entreprises. En vertu du principe de la déductibilité de la taxe, cette imposition au niveau du groupement ne présenterait aucun inconvénient si, du fait de la règle du décalage d'un mois, le groupe ne subissait momentanément mais réellement une double charge de trésorerie, charge se faisant de plus en plus lourde au fur et à mesure de l'accroissement du chiffre d'affaires de chaque membre par la voie du groupement. Cette double charge nécessite donc des fonds de roulement de plus en plus importants au fur et à mesure de l'augmentation et de la capacité et de la production du groupement et, par voie de conséquence, de chaque membre. Cette application va directement à l'encontre des possibilités réelles de développement et de structuration des petites et moyennes entreprises pour lesquelles le rapporteur de cette ordonnance avait précisé dans son rapport au Président de la République que les chances devaient être préservées. Il lui demande s'il entend redresser cette inégalité qui découle de l'actuelle législation fiscale.

Groupements d'intérêt économique.

17810. — 20 avril 1971. — **M. Hébert** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'à Cherbourg vient de se constituer un groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967, regroupant diverses petites et moyennes entreprises représentant les divers corps d'état du bâtiment, un service technique et un service commercial. L'activité de ce groupement porte sur la construction d'immeubles à usage d'habitation et son objet est le suivant : « mettre en œuvre les moyens ci-après propres à faciliter ou à développer l'activité économique de chacun de ses membres, à améliorer et à accroître le résultat de cette activité, savoir : création et commercialisation d'une marque commerciale ; bureau d'études ; surveillance et coordination des chantiers du groupement ; centralisation de la facturation des chantiers du groupement ; recherche de compétitivité par la mise à disposition du groupement et au fur et à mesure de ses besoins et de ses obligations, par les membres adhérents, des moyens de production de leurs propres entreprises ». Le groupement encaisse pour le compte de ses membres le montant de chacune de leurs factures, sous forme d'appels de fonds à la commande et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, puis reverse à chaque membre concerné le montant de son mémoire, travaux terminés et par tranches. Les frais généraux de fonctionnement du groupement sont pris en charge par les membres adhérents au moyen d'une cotisation provisionnelle avec réajustement en plus ou en moins en fin d'exercice social. Bien que son but ne soit pas de faire lui-même des bénéfices, mais d'en faire faire à ses membres, il se peut qu'il en réalise et notamment par la voie de l'indemnité de rupture de contrat. Il semble que ce groupement ait la qualité de commissionnaire à l'égard de ses membres. Dans ces conditions, l'administration des contributions indirectes ne pouvant se prononcer avec certitude dans l'immédiat, faute de textes et de jurisprudence, il lui demande : 1° si l'activité de ce groupement est passible de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée ; 2° dans l'affirmative : a) s'il s'agit de la T. V. A. immobilière et, dans ce cas, l'article 257, paragraphe 7, alinéa 1, du code général des impôts s'applique-t-il ; b) s'agit-il de la T. V. A. commerciale ; 3° si les cotisations des membres sont assujetties à la T. V. A. ; 4° quel est le régime des bénéfices éventuels réalisés au niveau du groupement et répartis entre les membres en fin d'exercice.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

17811. — 20 avril 1971. — **M. Brocard**, rappelant son intervention à la tribune du 26 octobre 1970, demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** dans quelle mesure, et à l'occasion de la préparation du budget de 1972, il compte aider les plus malheureux de ses ressortissants, c'est-à-dire les ascendants pensionnés qui ne bénéficient pas de l'assurance maladie, la loi du 29 juillet 1950 ne s'appliquant ni aux veuves « hors guerre » ni aux pensionnés à moins de 85 p. 100 ni aux ascendants. Ces derniers sont obligés de prendre à leur charge, sur leur modeste pension, des cotisations, telle que celle de l'assurance volontaire, dont le coût est disproportionné avec leurs ressources. Au moment où dans tous les domaines des mesures sont prises pour porter remède à la situation des plus déshérités, il est regrettable que les ascendants pensionnés ne soient pas encore affiliés à la sécurité sociale : il lui demande en conséquence s'il envisage dès le 1^{er} janvier 1972, la prise en charge par la sécurité sociale des ascendants pensionnés, ce qui constituerait un geste de solidarité et de réparation à l'égard de ceux qui ont donné leurs enfants à la France.

Fonds national de solidarité.

17812. — 20 avril 1971. — **M. Barberot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les conditions dans lesquelles il est tenu compte, dans le calcul des ressources, du montant de l'indemnité viagère de

départ, pour la détermination des droits d'un exploitant agricole au bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, créent une disparité regrettable entre, d'une part, les exploitants qui sont titulaires de l'I. V. D. servie sous le régime défini par le décret n° 63-455 du 6 mai 1963 et, d'autre part, ceux qui ont obtenu l'I. V. D. sous le régime défini, soit par le décret n° 68-777 du 26 avril 1968, soit par le décret n° 69-1029 du 17 novembre 1969. Pour les premiers, seul est exclu du calcul des ressources le montant de l'élément fixe, alors que l'élément mobile est entièrement pris en considération. Pour les seconds, le montant total de l'I. V. D. est déductible. L'application de cette réglementation a généralement pour effet de défavoriser très nettement les exploitants qui ont cessé leur activité antérieurement au 26 avril 1968, c'est-à-dire ceux qui ont été les précurseurs en matière d'I. V. D. et cela d'autant plus que, bien souvent, l'indemnité qui leur est accordée est d'un montant inférieur au taux forfaitaire prévu pour les transferts effectués à compter du 26 avril 1968. Il lui demande s'il n'envisage pas de revoir cette réglementation dans un sens plus conforme à l'équité.

Voies navigables.

17813. — 20 avril 1971. — **M. Barberot** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que la priorité accordée aux autoroutes et aux ports maritimes ne doit pas faire oublier le rôle important joué par les voies navigables, tant au point de vue économique qu'à celui de l'aménagement du territoire. Devant les efforts importants réalisés en ce domaine par les pays voisins : Allemagne, Belgique, Pays-Bas, il apparaît nécessaire, pour sauvegarder la compétitivité de l'économie française, qu'un effort analogue soit entrepris en vue de doter notre pays d'un certain nombre de grandes infrastructures modernes de transport fluvial. Il souligne combien à cet égard est important l'aménagement de la liaison Mer du Nord—Méditerranée qui concerne directement sept régions de programme, soit au total 14 millions d'habitants, cinq de ces régions se classant parmi les sept premières du pays sur le plan démographique. S'il est nécessaire, dans le cadre du VI^e Plan, de faire passer en priorité l'aménagement des vallées, il n'est pas moins indispensable que soit clairement exprimée la volonté des pouvoirs publics concernant le franchissement des seuils et que le calendrier des travaux prévus pour cette réalisation soit dès maintenant arrêté. Sans doute l'aménagement du Rhône et de la Saône constitue un programme important ; mais, étant donné les crédits proportionnellement beaucoup plus volumineux que nos voisins d'Europe affectent à leurs voies navigables, il est nécessaire que ce programme soit réalisé dans les délais qui avaient été prévus et, notamment pour le Rhône, avant fin 1976. Il lui demande s'il n'envisage pas de définir, dès maintenant, la politique qu'il entend suivre en cette matière (l'effort qui a été mis sur les ports en 1971, devant, d'après ses propres déclarations, porter en 1972, sur les voies navigables) et de fixer un échéancier des travaux à entreprendre, de telle manière que, dans le cadre de ce schéma directeur, l'ensemble des opérations concernant le Rhône et la Saône soient réalisées dès 1976 et que la totalité de l'axe Mer du Nord—Méditerranée, avec le franchissement des seuils, le soit dès la fin du VII^e Plan.

Construction.

17814. — 20 avril 1971. — **M. André Voisin** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** qu'en 1968, une opération léonine de 15.000 logements du concours Chalendon devait permettre d'édifier sur cinq métropoles un ensemble de 15.000 logements. Il lui demande quel a été le coût de cette opération par logement, où en est actuellement la construction de ces logements et combien sont réalisés dans chacune des métropoles prévues. Enfin, en ce qui concerne le concours des pavillons à l'échelon national, il lui demande où en sont les opérations et quel est le coût de ces pavillons.

Prisonniers de guerre.

17815. — 20 avril 1971. — **M. Donzans** demande à **M. le Premier ministre** si, au moment où il est fortement question de ramener l'âge de la retraite à soixante ans, et où des difficultés apparaissent, notamment sur le plan économique, pour généraliser une telle mesure, il ne lui paraît pas opportun de faire bénéficier en priorité de cette éventuelle décision tous les anciens prisonniers de guerre qui ont plus ou moins laissé une partie de leur santé dans les camps de 1940 à 1945.

Education nationale (personnel).

17816. — 10 avril 1971. — **M. Douzans** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les dispositions du décret du 12 janvier 1967, publiées au *Journal officiel* du 18 janvier 1967, prévoient

un reclassement des instructeurs, qui abrège l'ancienneté exigée dans les premiers échelons pour prétendre aux échelons supérieurs. En pratique on constate que l'indice brut de début et l'indice terminal de l'ancienne carrière et de la nouvelle sont rigoureusement identiques et qu'en fait c'est seulement une proportion de 12 p. 100 d'instructeurs qui ont bénéficié des dispositions portant amélioration de la carrière dans les échelons de début. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable qu'une modification du statut prévoie une appartenance catégorielle et un déroulement de carrière qui tiennent compte dans les chiffres et non seulement dans l'esprit, de l'intention d'améliorer la promotion normale d'instructeurs dont, entre parenthèses, on peut souligner qu'ils accomplissent en fait les fonctions de la catégorie B.

I. R. P. P.

17817. — 20 avril 1971. — **M. Marcelin Berthelot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que sa réponse (*Journal officiel*, Débats A. N. du 10 octobre 1970) à sa question n° 12288 (*Journal officiel* du 21 mai 1970) ne saurait complètement le satisfaire. En effet, cette réponse ne peut se concevoir que si les contribuables ont déjà été soumis, durant les périodes prescrites, au paiement de l'impôt sur les revenus. Or, la question posée porte sur les contribuables non soumis au paiement de la cotisation durant tout ou partie de la période prescrite, et dont il reconnaît lui-même le bien-fondé de la non-imposition. La répartition sur les années non prescrites d'un rappel de traitement, au demeurant non imposable, équivaut dans ce cas à une pénalité. Il s'agit non de ces individuels, qui peuvent faire l'objet d'exonérations ou de modérations à titre gracieux, mais d'une disposition générale dont on voit mal les difficultés que son application peut entraîner. Comme l'article 163 du code général des impôts vient en atténuation de l'article 12 du même code, c'est donc bien l'article 163 qui doit être amendé, non dans le sens d'une extension de la période d'échelonnement au-delà des années non prescrites, mais bien dans celui d'une prescription absolue pour la période placée au-delà desdites années, toutes les fois que les contribuables apporteront la preuve qu'ils n'étaient pas imposables même avec l'inclusion des rappels de traitement. Il lui demande s'il n'entend pas amender en ce sens une réglementation qui lèse surtout les petits contribuables chargés de famille.

Défense nationale (personnels civils).

17818. — 20 avril 1971. — **M. Pierre Villon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sur le très vif mécontentement des personnels civils de ses services, notamment en ce qui concerne les décisions qu'il a prises en matière d'avancement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que soient négociées les revendications suivantes, lors de la réunion paritaire, avec les organisations syndicales, le jeudi 22 avril 1971 : 1° les problèmes de l'avancement et la décision du 6 avril 1971 ; 2° la mensualisation et les questions en suspens qui s'y rattachent ; 3° les congés annuels ; 4° les problèmes des effectifs et l'affiliation au statut des personnels en régie et saisonniers ; 5° l'augmentation du nombre d'heures payées aux personnels pour assister à des réunions d'informations syndicales ; 6° la réduction du temps de travail avec maintien du salaire ; 7° les abattements de zones ; 8° le paiement des heures travaillées pour les personnels qui ont effectué des débrayages limités.

Impôts.

17819. — 20 avril 1971. — **M. Odru** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que dans une entreprise de Montreuil (Seine-Saint-Denis) de fausses déclarations d'impôts ont été produites par la direction au moins, semble-t-il pour certains travailleurs, à partir de 1962. Par exemple sur 180 employés, 60 ont constaté que la fiche patronale portant le montant à déclarer sur le revenu pour 1970 était majoré de sommes variant de 200 francs à 3.000 francs. Ainsi ces travailleurs ont versé à l'administration des finances des sommes qu'ils n'auraient jamais dû payer. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les travailleurs ainsi grugés récupèrent l'argent qu'ils ont été contraints de verser indûment depuis 1962. De plus, à partir de ces fausses déclarations, on constate : 1° que des retenues sur le salaire au titre de la retraite complémentaire ont été opérées pour certains ouvriers de moins de vingt et un ans ; 2° des répercussions sur la participation ; 3° des pertes d'avantages sociaux, comme, par exemple, l'allocation logement ; 4° des non-remises de décomptes de points pour les versements annuels de la retraite

complémentaire. Il souhaiterait connaître rapidement, les dispositions qu'il compte prendre, en accord avec le ministre du travail, de l'emploi et de la population pour que justice soit rendue aux travailleurs victimes de la situation évoquée ci-dessus.

Assistants sociaux.

17820. — 20 avril 1971. — **M. Odru** rappelle à **M. le Premier ministre (fonction publique)** les légitimes revendications des assistantes et assistants sociaux du secteur public (ministères, départements, communes, hôpitaux). Il lui rappelle également qu'il a cru devoir rejeter les propositions cependant bien modestes de **M. le ministre de la santé publique** et de la sécurité sociale qui a demandé l'arbitrage de **M. le Premier ministre**. Les propositions du ministère de la santé publique ont recueilli l'accord des syndicats des personnels intéressés qui ont indiqué qu'ils les considéraient comme des mesures du moment, tendant à pallier des difficultés immédiates, et qu'ils entendaient obtenir une véritable revalorisation de la profession. Les assistantes et assistants sociaux du secteur public jouent un rôle important dans la vie du pays et la revalorisation de leur profession s'impose de façon impérative si l'on ne veut pas que les jeunes professionnels s'orientent vers des services où ils sont mieux payés. Déjà, du fait des bas salaires actuellement pratiqués, des administrations, des secteurs géographiques importants, des communes, des groupes scolaires, des hôpitaux sont dépourvus d'assistants sociaux. Il convient donc d'en finir sans retard supplémentaire avec une telle dégradation dont l'Etat porte la responsabilité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour l'adoption des propositions de **M. le ministre de la santé publique** et de la sécurité sociale et pour que soit rapidement mise en œuvre la réforme profonde absolument nécessaire de la profession d'assistantes et d'assistants sociaux du secteur public.

Enseignement supérieur.

17821. — 20 avril 1971. — **M. Duroméa** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, par arrêté en date du 13 janvier 1971, il a créé une maîtrise de sciences et techniques. Le conseil de l'université de Rouen, à l'unanimité, a émis le vœu que l'U. E. R. sciences et techniques du Havre soit habilitée à délivrer cette maîtrise. Une telle création revêt, en effet, un intérêt majeur pour l'avenir de cet établissement. En conséquence il lui demanda s'il ne compte pas prendre les mesures nécessaires pour que son arrêté soit appliqué, dès la prochaine rentrée scolaire, à l'U. E. R. sciences et techniques du Havre, répondant ainsi au souhait du conseil universitaire, et aux besoins des étudiants du Havre et de sa région en pleine expansion.

Assurance vieillesse des travailleurs non salariés non agricoles.

17822. — 20 avril 1971. — **M. Houël** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le cas des personnes qui, n'ayant pas le nombre de trimestres d'activité et de points de cotisation suffisants, ne peuvent bénéficier d'une retraite du régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés non agricoles. Il lui demande s'il n'estime pas équitable d'ouvrir à ceux qui en font la demande un droit au remboursement des sommes versées au titre de cotisation.

Aménagement du territoire.

17825. — 20 avril 1971. — **M. Lebon** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire**, l'audience qu'il a accordée le 2 juin 1970 à une délégation d'élus ardennais et au cours de laquelle les dispositions suivantes ont été envisagées sur le plan financier : a) engagement en 1971 de la participation du FIAT, soit 650 millions d'anciens francs à la réalisation de la 2^e tranche de la voie rapide Charleville-Mézières à Sedan et répartition de ces crédits sur les deux exercices 1971 et 1972 ; b) déblocage sur la dotation attendue en juillet 1970 de la participation du FIAT à la construction du 2^e âge urbain de Charleville-Mézières, soit 20 millions d'anciens francs pour la première tranche prévue au V^e Plan ; une participation d'un égal montant pour l'exécution de la 2^e tranche pouvant être prévue si possible en 1971. Il lui demande s'il peut faire le point, à la date du 15 avril 1971, de la suite donnée à ces promesses.

Construction.

17826. — 20 avril 1971. — **M. Lebon** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que lors de sa visite dans les Ardennes le 9 octobre 1970, il a convenu que le département des Ardennes

n'avait pas reçu, en ce qui concerne les logements aidés par l'Etat, la part normale lui revenant. Lorsqu'on compare les taux de réalisations de logements par rapport au nombre d'habitants, on constate 8,6 logements pour 1000 habitants en France, 8,2 en Champagne-Ardenne et seulement 4,2 dans les Ardennes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses et pour doter les Ardennes d'un nombre de logements qui corresponde à ses besoins, en tenant compte du retard qui a été pris au cours des années antérieures.

Voies navigables.

17827. — 20 avril 1971. — **M. Lebon** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** qu'un dossier lui a été remis le 30 avril 1970 sur le projet d'aménagement de la Meuse au gabarit international. Il lui demande s'il peut lui faire le point de la question à la date du 15 avril.

Monuments historiques.

17828. — 20 avril 1971. — **M. Lebon** rappelle à **M. le ministre des affaires culturelles** qu'il avait attiré l'attention de son prédécesseur par question écrite n° 10976 du 28 mars 1970 sur l'intérêt

que présente la restauration de la place Ducale à Charleville-Mézières, que dans sa réponse (J. O., débats A. N. du 22 avril 1970) le ministre avait promis que la restauration des façades et des toitures ainsi que la reconstitution des lucarnes et des dômes seraient proposées dans le programme du VI^e Plan au titre de la région Champagne-Ardenne. Il lui demande s'il peut lui faire le point de la question à la date du 15 avril 1970.

Routes.

17829. — 20 avril 1971. — **M. Lebon** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** la visite qu'il a faite dans les Ardennes et les audiences accordées à Paris à une délégation d'élus ardennais. Il lui demande s'il peut lui faire le point, à la date du 15 avril 1971, des différents problèmes alors traités concernant les infrastructures routières, à savoir : a) aménagement de la liaison Reims à Charleville-Mézières ; b) reliquat des travaux de la voie rapide de Charleville-Mézières à Sedan ; c) participation de l'Etat dans la deuxième tranche de la voie rapide (F. I. A. T. et T. S. I. R.) ; d) financement dès 1971 de la rocade de cantonnement de Charleville-Mézières ; e) étude dès 1971 de la liaison Charleville-Mézières, Lonny, les Mézières, Reims, Givet ; f) liaison Sedan-Bouillon avec le réseau routier belge.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mardi 20 avril 1971.

1^{re} séance : page 1239. — 2^e séance : page 1263.